CODE DE TRANSPARENCE

ACTIONS 21

IMMOBILIER 21

2022

Mis à jour le 28/09/2023

SOMMAIRE

Préambule

I/ Fonds concernés

II/ Société de gestion

2. 1 - Informations générales
2. 2 - Historique et principes de la démarche d'investisseur responsable
2.3 - Gestion des risques et opportunités ESG
2.4 - Equipe en charge et implication
2.5 - Initiatives
2.6 - Encours ISR
2.7 - Listes des fonds ISR ouverts au public

III/ Fonds ISR

3. 1 - Objectifs recherchés
3. 2 - Evaluation ESG : moyens internes et externes
3. 3 - Critères ESG
3. 4 - Critères liés au changement climatique
3. 5 - Méthodologie d'analyse et évaluation ESG
3. 6 - Fréquence de mise à jour et controverses

IV/ Processus de gestion

4. 1 - Critères ESG et construction du portefeuille
4. 2 - Prise en compte du changement climatique
4. 3 - Emetteurs non analysés ESG
4. 4 - Changement de l'évaluation et du processus de gestion au cours des douze derniers mois
4. 5 - Organismes solidaires
4. 6 - Prêt ou emprunt de titres
4. 7 - Instruments dérivés
4. 8 - OPC

V/ Processus de contrôle ESG

VI/ Mesure d'impact et reporting ESG

6.1 - Evaluation de la qualité ESG des fonds
6.2 - Indicateurs d'impact ESG
6.3 - Supports d'information investisseurs - ESG
6.4 - Rapport de vote et d'engagement

Annexes

PRÉAMBULE

La gestion des portefeuilles de GESTION 21 est le résultat d'un processus basé sur une approche propriétaire. Cette approche repose sur un certain nombre de principes et d'opinions qui sont résumés dans le présent document. Si les principes sont un héritage des éléments ayant conduit à la création de la société il y a 15 ans, l'approche n'est pas figée ; la mise en oeuvre de l'intégration de l'ESG est amenée à se poursuivre et s'affiner progressivement tant la novation ESG est fondamentale et récente.

La stratégie d'investissement ESG de GESTION 21 peut se résumer de la manière suivante : **investir à long terme dans des entreprises qui vont être au cœur de la révolution en marche de l'économie durable.**

- **Le contexte :**

La situation de nos sociétés est aujourd'hui remise en cause par les évolutions de notre environnement. C'est une nouveauté mais nous sommes obligés de nous intéresser au monde qui nous entoure. Nous avons l'obligation d'en être préoccupés sous réserve de disparaître. Ce n'est plus un sujet réservé uniquement aux philosophes et aux futurologues. Les problèmes sont nombreux. Ils ont été rassemblés dans plusieurs catégories dont les principales sont derrière les trois lettres E,S et G (Environnement, Social et Gouvernance).

Parmi ces sujets, dont la liste est longue et variable, l'erreur serait de les considérer tous avec la même importance face aux enjeux de la planète. Après deux décennies (1er rapport du GIEC en 1990) à établir le diagnostic sur l'évolution de l'écosystème de l'économie mondiale, un consensus est aujourd'hui établi : la situation est grave et incertaine. Les débats ne portent plus sur le constat, ils concernent l'état de gravité plus ou moins prononcé du réchauffement climatique que nous devons affronter.

C'est pourquoi GESTION 21 considère que le climat est le principal enjeu, celui qui est central et le plus déterminant pour la survie de notre société. La préservation du climat, plus précisément la limitation du réchauffement de la planète à 2° (l'accord de Paris en 2015 prévoyait un réchauffement de 1,5°, porté à 2° depuis) suppose une limitation des émissions de gaz à effet de serre, et donc principalement des émissions de carbone.

L'organisation des économies mondiales (mondialisation de la production et des échanges, inégalités des niveaux de richesse entre pays) ne peut conduire qu'à une lente réduction des émissions de carbone. Néanmoins, la prise de conscience est aujourd'hui globale ; les entreprises comme les Etats et les citoyens sont engagés dans cette transition, même si son rythme est très insuffisant. Tous les acteurs économiques doivent contribuer en priorité à cet objectif, chacun à son niveau, les gérants d'actifs comme les autres.

- **GESTION 21 : investisseur de long terme**

La durée, trop souvent reléguée au second plan des préoccupations des métiers de l'investissement, est réhabilité par l'ESG. La prise en compte de critères d'investissement ESG redonne de l'importance à la durée. Les engagements de réduction des émissions de carbone sont fixés à l'horizon de 2050 ; rarement un tel horizon n'avait été fixé par les entreprises.

PRÉAMBULE

GESTION 21 a été créée avec des préocupations d'investisseurs de long terme. La durée est un principe fondamental de nos choix d'investissement. La préférence pour l'analyse économique et financière est ancrée dans les pratiques de gestion des portefeuilles par les collaborateurs, qui sont passionnés par la recherche d'idées et l'élaboration d'indicateurs pertinents motivant les investissements réalisés. L'intégration de facteurs majeurs de l'investissement à long terme comme le sont les indicateurs ESG est donc tout à fait naturelle pour GESTION 21.

- **Objectif principal : performance d'une gestion Value**

Afficher la performance et l'ESG comme objectifs principaux concomitants n'est pas crédible.
Le risque de conflit d'objectifs conduit les agents économiques à les hiérarchiser. Avoir plusieurs objectifs n'est pas possible durablement car il y a forcément des moments où ces objectifs sont en contradiction. L'honnêteté doit conduire le gérant à déclarer qui de la performance ou de l'ESG est l'objectif principal.

Les investisseurs ont confié à GESTION 21 un mandat : réaliser la meilleure performance absolue et relative à un indice de référence sur la durée de placement de 5 ans (ACTIONS 21, IMMOBILIER 21). Cet objectif ne change pas, il reste au premier rang.

- **Objectif second : ESG / Climat**

Notre conviction fondamentale relative au développement durable nous a conduits logiquement à retenir l'ESG et particulièrement le climat comme second objectif. Les réponses des entreprises aux enjeux climatiques constituent des facteurs majeurs de performance et de risque pour les entreprises. L'intégration du climat au sens large comme indicateur de performance et de risque est donc indispensable pour la réalisation des objectifs de performance absolue comme relative au marché.

Daniel Tondu Laurent Gauville

I/ FONDS CONCERNÉS

ACTIONS 21

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/12/22	Labels	Liens[3]
Amélioration de note Intégration ESG Exclusion Engagement	Actions des pays de la zone euro	**Exclusion sectorielle:** Tabac **Exclusion par dépassement de seuil d'exposition au chiffre d'affaires [1] :** Extraction du charbon thermique Production d'éléctricité à partir du charbon thermique **Exclusion réglementée :** Armes controversées [2]	110M€	Label ISR	DIC Prospectus Rapport 2022 Lettre mensuelle Rapport de performance ESG

IMMOBILIER 21

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/12/22	Labels	Liens[3]
Amélioration de note Intégration ESG Exclusion Engagement	Actions de foncières cotées des pays de la zone euro	**Exclusion réglementée :** Armes controversées [2] **Exclusions non contraignantes pour le fonds appliquées par la société de gestion à tous ses fonds [1] :** Tabac Charbon	57M€	Label ISR	DIC Prospectus Rapport 2022 Lettre mensuelle Rapport de performance ESG

[1] Détails de la politique d'exclusion sur le charbon page 16 et17 de ce document.
[2] Mines antipersonnel (« MAP ») et bombes à sous-munitions (« BASM »).
[3] Les documents sont disponibles sur notre site internet : www.gestion21.fr.

II/ SOCIÉTÉ DE GESTION

2.1 - Informations générales

GESTION 21 est une société de gestion indépendante, agréée et régulée par l'Autorité des Marchés Financiers depuis 2007.

GESTION 21
Société de Gestion de Portefeuille (Agrément AMF GP 07000020)
S.A. au capital de 500 000 euros
Siège social : 8 rue Volney, 75002 Paris
+33.1.84.79.90.24 - www.gestion21.fr

2.2 - Historique et principes de la démarche d'investisseur responsable

● Historique

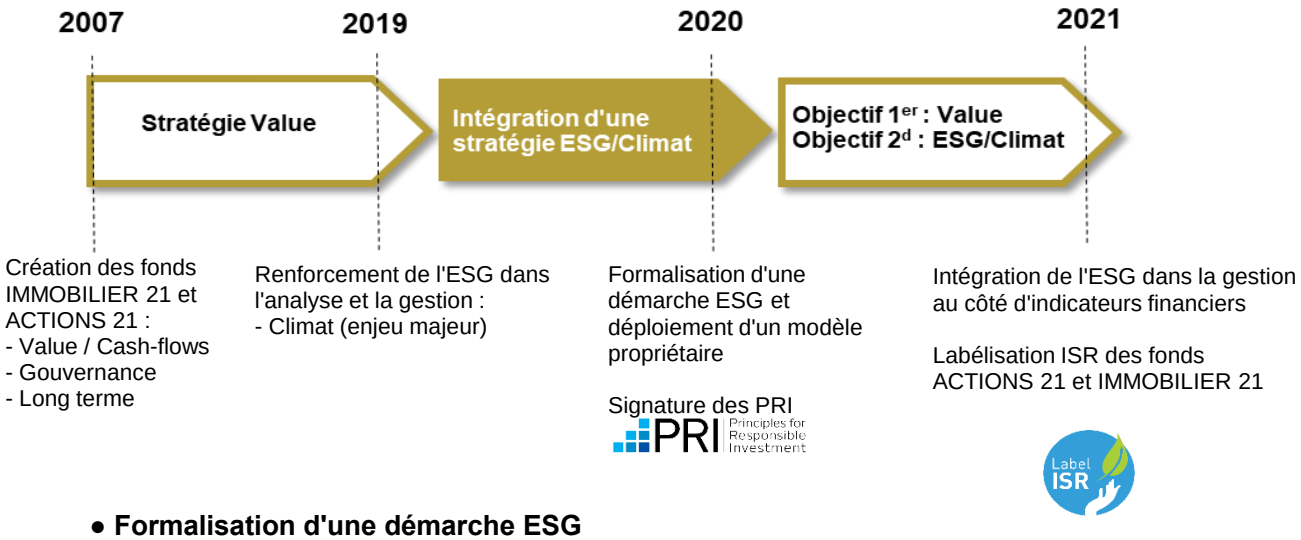

● Formalisation d'une démarche ESG

GESTION 21 a toujours accordé de l'intérêt à certains critères ESG, avec une attention particulière sur le critère Gouvernance. Début 2020, GESTION 21 a franchi une étape supplémentaire avec la formalisation, la systématisation et la documentation de sa démarche ESG, dont l'objectif est :

✓ d'améliorer la transparence de nos pratiques,
✓ d'enrichir et d'élargir nos analyses sur les entreprises,
✓ de trouver de nouvelles opportunités de performance,
✓ de répondre aux préoccupations de ses clients pour une finance durable.

Cette démarche d'intégration de la notion de « durable » dans la gestion est en accord avec les convictions de GESTION 21 et sa stratégie d'investissement long terme. Elle s'est concrétisée par la signature en 2020 des six Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) définis par le programme des Nations Unies.

● Démarche ESG

La démarche d'investisseur de GESTION 21 se fonde sur une recherche financière et ESG propriétaire, au service d'une gestion de conviction et de long terme.

II/ SOCIÉTÉ DE GESTION

Les différents travaux réalisés en interne se matérialisent par :
- des outils propriétaires financiers et extra-financiers,
- une méthodologie de notation ESG interne,
- une stratégie d'intégration dans la gestion,
- une politique d'exclusion,
- un dialogue actionnarial,
- l'exercice des droits de vote.

● Le climat, élément central de l'ESG

La pérennité des sociétés est aujourd'hui conditionnée par la prise en compte des enjeux du développement durable. Par choix ou par nécessité, les entreprises intègrent de plus en plus les critères extra financiers (ESG) dans leur stratégie. La prise en compte de ces critères ESG élargit très significativement le nombre de critères d'analyse et d'investissement. Au-delà des critères financiers, les critères ESG apportent une analyse détaillée de la capacité des sociétés à répondre aux enjeux du développement durable. En investissant dans des entreprises qui réussissent cette transformation, les fonds concernés par ce code de transparence recherchent une source de performance financière supplémentaire.

Parmi ces enjeux, les critères environnementaux (E) et particulièrement la lutte contre le réchauffement climatique peuvent être considérés comme majeurs. La stratégie de gestion de nos fonds intègre le développement durable et principalement la lutte pour le climat comme l'élément le plus important. Les critères Sociaux (S) et Gouvernance (G) sont également intégrés dans le processus de gestion.

● Démarche RSE

Par cohérence avec son rôle d'investisseur, GESTION 21, en tant qu'entreprise, améliore continuellement sa démarche RSE et ce pour ses 3 sites (Paris, Aix-en-Provence et Bordeaux).

ENVIRONNEMENT	SOCIAL / SOCIETAL
Sobriété numérique (destinataires mails ciblés, remplacement pièces jointes par liens, allègement images…)	**Formations régulières**, recrutement majoritairement en CDI, soutien étudiants (8 salariés sur 13 anciens stagiaires)
Stockage local de nos données, privilège donné aux fournisseurs responsables et aux achats locaux	**Management de proximité** basé sur la confiance et le dialogue
Impression sur papier recyclé ou éco-certifié, recto/verso + noir et blanc par défaut	**Egalité salariale H/F**, augmentation de la rémunération via un dispositif d'épargne salariale
Déplacements à pied, à vélo, en train et transports en commun	**Amélioration ergonomique** des postes de travail
Suppression du plastique et du jetable pour de la vaisselle lavable + tri et recyclage (papier, toner, matériel…)	**Investissement avec Etic Foncièrement Responsable** (surfaces de bureaux et commerces partagés, à loyers et charges modérés, dédiés aux acteurs du changement sociétal et à haute qualité sociale et environnementale)
Utilisation de savon, essuie-mains et papier toilette éco-certifiés	**Sensibilisation** permanente des équipes aux éco-gestes
Réduction de la consommation énergétique (éclairage, chauffage, eau)	
Nettoyage des locaux avec des produits éco-labellisés, fleurissement des bureaux	

● Disponibilité de la documentation

Les informations et la documentation détaillant les démarches ESG et RSE de GESTION 21 sont disponibles sur le site internet : www.gestion21.fr.

2.3 - Gestion des risques et opportunités ESG

- **Evaluation ESG au niveau des émetteurs**

L'approche ESG des fonds permet d'évaluer les réponses des entreprises aux enjeux ESG et particulièrement à l'enjeu climatique. L'intégration du climat au sens large comme indicateur de performance et de risque est donc indispensable pour la réalisation des l'objectifs de performance absolue comme relative au marché. La gestion des risques et opportunités ESG se matérialise par une méthodologie de notation ESG interne qui vient compléter les analyses et indicateurs financiers. Les gérants ont donc un accès direct et permanent aux analyses financières et extra-financières, ainsi qu'aux notations ESG de l'ensemble des entreprises suivies activement par les fonds.

Le modèle propriétaire de notations ESG est construit autour du pilier Environnement, surpondéré vis-à-vis des deux autres piliers Social et droits de l'Homme, et Gouvernance. Le pilier Environnement est constitué d'indicateurs principalement climatiques, dont l'évaluation est axée autour du résultat à un instant T et de la trajectoire future des entreprises. Le suivi des actualités, des controverses et des dialogues avec les entreprises fait également l'objet d'une analyse plus dynamique pouvant impacter à tout moment, à la hausse comme à la baisse, les notations ESG des émetteurs.

Ci-dessous la liste d'indicateurs (non exhaustive) intégrés dans le modèle de notation ESG [1] :

[1] Les indicateurs ESG mentionnés sont différents en fonction du fonds. Les indicateurs ESG pris en compte pour chacun des fonds sont décrits dans les sections III, IV et VI de ce document. Cette liste a vocation à évoluer dans le temps en fonction de nos convictions, des nouveaux risques et opportunités identifiés et de la communication des émetteurs.

II/ SOCIÉTÉ DE GESTION

- **Mesure d'indicateurs climatiques[1] au niveau des fonds**

L'équipe de gestion mesure mensuellement au niveau des fonds l'ensemble des indicateurs ESG pris en compte dans les notations ESG des émetteurs et publie ces résultats semestriellement sur le site internet de GESTION 21 dans un rapport de performance ESG. Le détail sur le suivi des indicateurs de performance ESG est disponible dans la section VI. Parmi ces indicateurs, l'équipe de gestion a mis en place le suivi des indicateurs climatiques suivants au niveau des fonds :

THEMES	INDICATEURS CLIMATIQUES	ACTIONS 21	IMMOBILIER 21	COMMENTAIRES
CARBONE	**Intensité carbone** (ACTIONS 21 : *tC02eq / M€ CA / an IMMOBILIER 21 : kgC02eq / m2 / an Scopes 1 et 2)*	x	x	L'intensité carbone d'un fonds cherche à évaluer la quantité de gaz à effet de serre (GES) associée aux choix d'investissement réalisés. Cet indicateur est un moyen de mesurer l'impact des investissements d'un portefeuille sur le risque climatique.
	Part des entreprises dont la trajectoire est validée par SBTi	x	x	Cet indicateur permet d'aller au-delà d'un résultat à un instant T et d'avoir une vision sur la trajectoire future prise par les entreprises présentes en portefeuille, en termes de réduction des émissions carbone sur toute la chaîne de production (Scopes 1, 2, 3) Science Based Target Initiative est un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations Unies, le World Ressources Institute et le Fonds mondial pour la nature. Les entreprises au statut « Targets Set » ont vu leurs objectifs validés par SBTi, autrement dit considérés comme cohérents avec le maintien du réchauffement à 1,5° ou 2°C (Accords de Paris).
	Part des entreprises s'étant engagées pour la neutralité carbone en 2050 ou avant *(Europe, Scopes 1 et 2)*	x		L'Europe, tout comme la France, s'est engagée dans une feuille de route autour du climat avec comme ambition la neutralité carbone en 2050. Cet indicateur permet de mesurer l'alignement des entreprises du portefeuille avec cet engagement européen et national.
ENERGIE	**Consommations énérgétiques** *(Khw / m2 / an)*		x	La maîtrise de l'enjeu climatique du secteur immobilier repose en partie sur l'optimisation de la consommation d'énergie des bâtiments. Cet indicateur mesure la consommation énergétique des entreprises du portefeuille par an, rapportée à la surface en m2 de leur patrimoine.
ACTIVITES / PRODUITS "VERTS"	**Pourcentage des surfaces certifiées HQE, BREEAM ou équivalent**		x	Les certifications environnementales (HQE, BREEAM etc.) permettent d'évaluer la performance environnementale des bâtiments (durabilité et résilience de la conception, réduction des émissions carbone, adaptation au changement climatique, utilisation raisonnée des énergies, biodiversité etc.).
	Part "verte" du chiffre d'affaires	x		Le déploiement de la taxonomie verte européenne est en cours et celle-ci sera appliquée en 2023 par les entreprises qui seront obligées de communiquer sur leur part verte du chiffre d'affaires, CAPEX ou OPEX (activités bas-carbone, de transition etc.). Cet indicateur permet d'anticiper cette nouvelle réglementation et mesure la part verte du portefeuille selon une méthodologie interne décrite en annexe.

[1] Un glossaire est disponible en annexe de ce présent document.

II/ SOCIÉTÉ DE GESTION

2.4 - Equipe en charge et implication

La démarche ESG de GESTION 21 s'est déployée à tous les niveaux de son organisation, que ce soit dans la gestion, les relations investisseurs, le contrôle, la gestion des risques ou encore l'administration. GESTION 21 a la conviction que l'ESG doit avoir sa place dans toutes les activités d'une société de gestion. Au niveau de l'activité de gestion, la recherche et l'analyse ESG continuent de se faire en interne par l'équipe d'analystes et gérants sans création d'un pôle ESG spécifique. Cette volonté souligne l'opinion de GESTION 21 selon laquelle les critères extra-financiers sont devenus indissociables des critères financiers. Toute l'équipe, quel que soit le métier, est donc impliquée dans la mis en oeuvre de la démarche ESG :

Afin d'échanger sur les travaux des différents pôles et dans le but de transmettre l'expertise et le savoir acquis par chacun, des formations en interne sont organisées sous des formats différents, adaptés au besoin :

✓ **Comité ESG :** des comités ESG sont organisés afin de discuter de différents sujets : réglementations, communication, labels, méthodologies de notations et d'intégration dans la gestion, pratiques de votes, etc.

✓ **Comité de gestion** : les équipes de gestion réunissent mensuellement les autres équipes afin de discuter des actes de gestion du mois, des évènements, de la stratégie de gestion, etc.

✓ **Réunions ESG :** des réunions ESG sont organisées de façon récurrente au sein même d'une équipe ou entre les différents pôles. A titre d'exemple, au-delà des discussions quotidiennes entre les gérants et analystes, les équipes de gestion présentent régulièrement aux autres équipes leurs travaux d'analyses , leurs réflexions sur la méthodologie de notation ou encore la stratégie ESG globale du fonds.

Afin de les former et de les sensibiliser, les stagiaires sont également conviés aux réunions ESG et bénéficient d'un accompagnement et de formations au cours de leur stage.

II/ SOCIÉTÉ DE GESTION

Laurent GAUVILLE
Associé - Gérant du FCP IMMOBILIER 21

Daniel TONDU
Associé - Gérant du FCP ACTIONS 21

Equipe de gestion et d'analyse

4 Gérants - Analystes

Maud LEON
Gérante - Analyste Pôle Immobilier

Alexis CHEBLI
Gérant - Analyste FCP ACTIONS 21

Contrôle, Administration

En 2023, Equipe de GESTION 21 8 collaborateurs[1]

Maria CORREIA
RCCI

Salma SELOUANI
Middle Officer

Relations investisseurs

Valérie SALOMON LIEVIN
Directrice Commerciale

Delphine DELTOUR
Responsable Administratif

[1] La composition de l'équipe est susceptible d'évoluer dans le temps. Une présentation des membres de l'équipe et de leur parcours est disponible sur : www.gestion21.

II/ SOCIÉTÉ DE GESTION

2.5 - Initiatives

GESTION 21 est signataire depuis 2020 des principes pour l'investissement responsable, une initiative soutenue par l'Organisation des Nations Unies (UNPRI)[1], qui traduit un engagement à intégrer les problématiques liées à ESG dans l'analyse et la gestion.

2.6 - Encours ISR[2]

GESTION 21 gère trois fonds propriétaires : ACTIONS 21, IMMOBILIER 21 et OCC 21. Deux fonds ont obtenu le label ISR en novembre 2021 :

ENCOURS ISR

Label	Fonds	Encours au 31/12/2022	% total des encours (hors mandats immobilier)
Label ISR	**ACTIONS 21**	110 M€	65%
Label ISR	**IMMOBILIER 21**	57 M€	34%

Le total des encours ISR est de 166 M€ au 31/12/2022 soit 99% des encours totaux sous gestion hors mandats.

2.7 - Listes des fonds ISR[2] ouverts au public

Les fonds ACTIONS 21 et IMMOBILIER 21 sont labélisés ISR. L'ensemble de la documentation des fonds (prospectus, DIC etc.) est disponible sur le site internet : www.gestion21.fr

[1] Pour en savoir plus sur les PRI : https://www.unpri.org

III/ FONDS ISR

3.1 - Objectifs recherchés

- **Objectif principal**

L'objectif principal des fonds est de réaliser la meilleure performance absolue et relative à un indice de référence sur la durée de placement de 5 ans :

Fonds	Classification	Indice de référence	Durée de placement recommandée
ACTIONS 21	Actions zone euro	CAC All-Tradable dividendes nets réinvestis	5 ans
IMMOBILIER 21	Actions de foncières côtées de la zone euro	FTSE EPRA Nareit Eurozone Capped dividendes nets réinvestis	5 ans

Cet objectif est réalisé en sélectionnant les valeurs sur la base d'une analyse multicritères qui intègre à la fois des critères financiers (bilan, cash-flow, croissance, valorisation, objectifs de cours…) et des critères extra-financiers (Environnement, Social et Gouvernance).

- **Objectif secondaire :**

L'ESG, qui réhabilite la durée dans une stratégie d'investissement, trouve tout naturellement sa place dans le positionnement historique de GESTION 21. L'objectif secondaire d'intégration de l'ESG dans la gestion est d'optimiser le couple performance / risque du portefeuille sur la base d'une analyse de long terme. L'analyse extra-financière vient donc compléter l'approche financière dans le but de rechercher des facteurs de performance supplémentaires. Pour cela, GESTION 21 a mis en place un modèle propriétaire autour d'une méthodologie de notation ESG interne axée sur le climat, considéré comme l'enjeu majeur. Les notations ESG font partie intégrante du processus d'analyse des sociétés et sont prises en compte dans la décision de pondération des lignes dans les fonds.

Les fonds sélectionnent donc des émetteurs selon leur profil ESG déterminé à partir d'un modèle d'analyse ESG propriétaire axé sur le climat. Ce modèle est construit à la fois autour du résultat des entreprises à un instant T et autour de leur trajectoire et engagement futur, déterminants pour une gestion long terme. Les fonds peuvent donc investir dans des entreprises déjà bien positionnées sur les enjeux ESG, mais aussi dans des entreprises avec des perspectives ESG d'amélioration future. La conviction de GESTION 21 est que la performance sera également délivrée par les entreprises en cours de transformation. GESTION 21 souhaite accompagner celles-ci par ses investissements et le dialogue actionnarial, dans leur transformation, parfois longue, mais essentielle dans une économie en mutation.

Ce modèle de sélection donne lieu à un objectif ESG visé par les fonds ACTIONS 21 et IMMOBILIER 21 :
- une notation ESG moyenne pondérée[1] du portefeuille supérieure à un univers de référence défini[2] retraité en pondération des 20% des plus mauvaises notations ESG[3],
- un taux de couverture de notation ESG du portefeuille supérieur à 90% (en poids).

De plus, le fonds IMMOBILIER 21 s'est engagé à surperformer son univers de référence sur :

- Les certifications environnementales (BREEAM, HQE, LEED etc.) : cet indicateur permet à la fois d'évaluer la performance environnementale des bâtiments et de contribuer à la performance financière. L'importance de cet indicateur est liée au fait que les bâtiments certifiés seront plus recherchés tant au niveau locatif que sur le marché de l'investissement. Par conséquent, les bâtiments certifiés présentent des risques structurels de vacance et de liquidité plus faibles et des niveaux de loyers plus élevés. Le taux de couverture de cet indicateur au niveau du portefeuille est supérieur à 90% (en poids dans le portefeuille).

[1] La notation ESG est calculée selon un moyenne pondérée par le poids des valeurs en portefeuille pour le fonds et par les capitalisations boursières pour l'univers de référence, retraitée du taux de couverture et de la trésorerie.
[2] Le choix des univers de référence pour chacun des fonds est décrit dans la section III.

- L'intensité carbone (en kgC02/m2) : Cet indicateur permet de mesurer l'impact carbone des foncières au travers de leurs émissions maîtrisées (scope 1 et 2), c'est-à-dire les émissions relatives aux consommations d'énergie dans les parties communes des immeubles en exploitation. Incitées par une réglementation française et européenne de plus en plus contraignante sur le carbone et l'énergie, nous considérons que les foncières ont un rôle important à jouer dans l'atténuation du réchauffement climatique. Le taux de couverture de cet indicateur au niveau du portefeuille est supérieur à 70% (en poids dans le portefeuille).

Le fonds ACTIONS 21 s'est engagé à surperformer son indice de référence le CAC ALL TRADABLE sur :

- l'indicateur « part verte du chiffre d'affaires »: cet indicateur, mesuré en interne, représente la part du chiffre d'affaires participant au développement durable. Il devrait se rapprocher de celui de la Taxonomie européenne qui sera commun à tous les acteurs, calculé à partir d'une méthodologie normalisée. Le taux de couverture de cet indicateur au niveau des portefeuilles est supérieur à 90% (en poids).
- la poche transition énergétique : cet indicateur permet de déterminer la part des entreprises œuvrant pour la transition énergétique, c'est-à-dire ayant des activités dont les produits ou les services permettent la réduction des émissions de gaz à effet de serre (production d'électricité décarbonnée, stockage d'énergie, économies d'énergies etc.). Il permet de mettre au même niveau une société en transformation et une entreprise ayant une activité totalement dédiée à la transition énergétique comme un producteur d'énergies renouvelables.Le taux de couverture de cet indicateur au niveau du portefeuille est supérieur à 70% (en poids dans le portefeuille).

La consolidation de la notation ESG et des indicateurs au niveau du fonds et de l'univers se fait sur la base d'une moyenne pondérée par les capitalisations boursières pour l'univers et par le poids des valeurs pour le fonds, retraitée du taux de couverture et de la trésorerie.

3. 2 - Evaluation ESG : moyens internes et externes

L'équipe de gestion, composée de 6 gérants - analystes, réalise en interne différents travaux, allant de la réalisation d'analyses et d'études approfondies à la collecte de données et notation ESG des émetteurs, en passant par le dialogue avec les entreprises et le vote aux assemblées générales. Toutefois, afin d'appuyer leurs travaux, les équipes peuvent avoir recours à des ressources externes constituant des sources d'informations complémentaires :

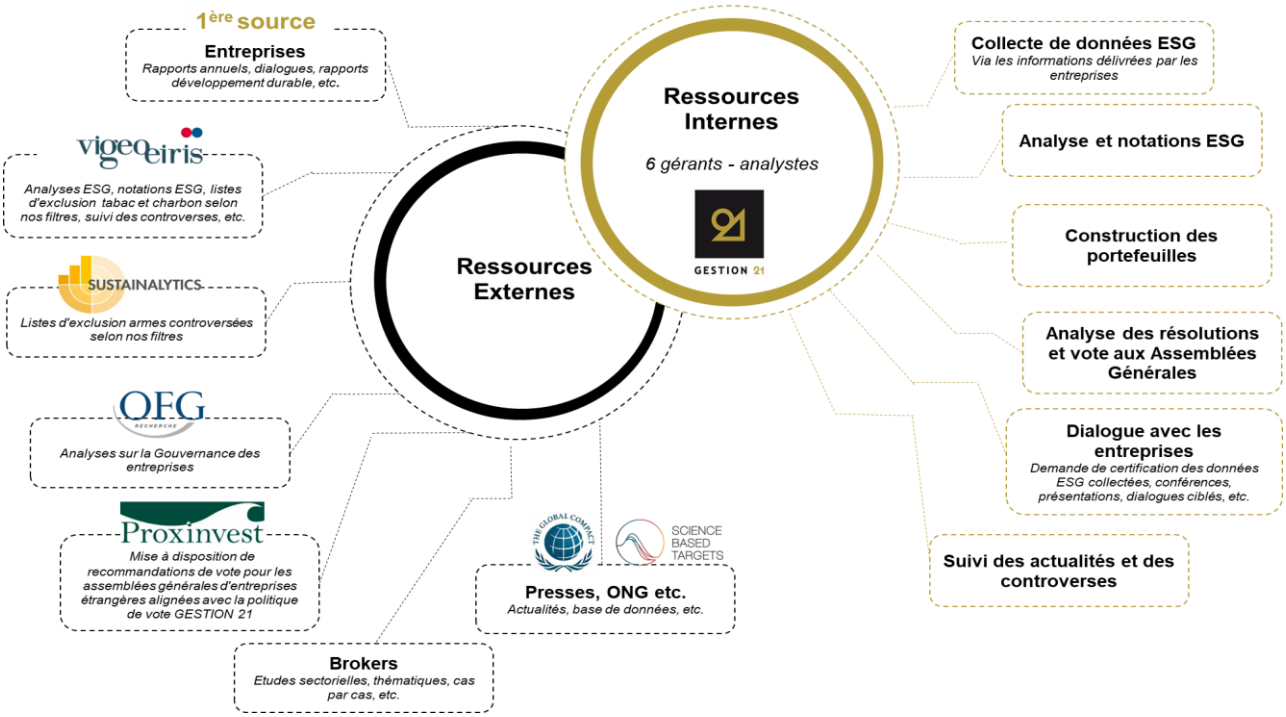

III/ FONDS ISR

3. 3 - Critères ESG

Après avoir identifié les risques et les opportunités sectoriels, les équipes de gestion ont defini des indicateurs ESG communs à chaque secteur en fonction de leur pertinence et de leur disponibilité. Chaque entreprise est analysée sur un ensemble de critères prenant en compte les dimensions Environnementale, Sociale et droits de l'Homme, et de Gouvernance. Ces critères peuvent faire l'objet d'une analyse au travers d'une approche quantitative - basée sur des indicateurs mesurables - ou qualitative - basée sur une appréciation interne. Les sections suivantes permettront de comprendre la place de ces deux composantes au sein de la notation ESG Globale et les pondérations appliquées à chaque pilier et indicateur.

● FCP ACTIONS 21

L'équipe de gestion rattachée au FCP ACTIONS 21 a retenu dans sa méthodologie de notation 11 indicateurs quantitatifs complétés par une approche qualitative :

11 indicateurs

APPROCHE QUANTITATIVE : indicateurs mesurables

ENVIRONNEMENT (4)	SOCIAL ET DROITS DE L'HOMME (4)	GOUVERNANCE (3)
Intensité carbone scopes 1 et 2	Formation des salariés	Administrateurs indépendants
Trajectoire validée par SBTi	Taux d'absentéisme	Intégration d'objectifs RSE dans la rémunération des dirigeants
Engagement neutralité carbone scopes 1 et 2 Europe	Administrateurs salariés	Equilibre H/F du conseil
Part Verte du Chiffre d'affaires	Signataire du Pacte Mondial (Global Compact)	

APPROCHE QUALITATIVE : appréciation des entreprises

- Impact du scope 3 insuffisamment pris en compte dans l'approche quantitative
- Objectifs de réduction des émissions carbone ou autres indicateurs
- Evolution des émissions carbone ou autres indicateurs
- Existence de controverses E, S ou G
- Autres sujets E,S ou G

Le choix de ces indicateurs n'est pas définitif. La méthodologie de notation ESG[1] a vocation à évoluer et s'affiner pour prendre en considération les enjeux ESG jugés les plus pertinents et l'amélioration de l'information ESG communiquée par l'émetteur.

[1] Le détail de la méthodologie de notation ESG des émetteurs du fonds est disponible page 21.

III/ FONDS ISR

● FCP IMMOBILIER 21

L'équipe de gestion rattachée au FCP IMMOBILIER 21 a retenu dans sa méthodologie de notation 8 indicateurs quantitatifs complétés par une approche qualitative :

8 indicateurs

APPROCHE QUANTITATIVE *: indicateurs mesurables*

ENVIRONNEMENT (3)	SOCIAL ET DROITS DE L'HOMME (3)	GOUVERNANCE (2)
Intensité carbone scopes 1 et 2 Efficacité énergétique Surfaces certifiées HQE, BREEAM ou équivalent	Formation des salariés Part des collaborateurs ayant suivi une formation Signataire du Pacte Mondial (Global Compact)	Intégration d'objectifs RSE dans la rémunération des dirigeants Taux d'assiduité du conseil

APPROCHE QUALITATIVE *: appréciation des entreprises*

- Trajectoire validée par SBTi
- Appréciation sur la Gouvernance G21 (gestion immobilière et financière, communication)
- Objectifs de réduction des émissions carbone ou autres indicateurs
- Evolution des émissions de carbone ou autres indicateurs
- Existence de controverses E, S ou G
- Autres sujets E,S ou G

Le choix de ces indicateurs n'est pas définitif. La méthodologie de notation ESG[1] a vocation à évoluer et s'affiner pour prendre en considération les enjeux ESG jugés les plus pertinents et l'amélioration de l'information ESG communiquée par l'émetteur.

[1] Le détail de la méthodologie de notation ESG des émetteurs du fonds est disponible page 26.

3. 4 - Critères liés au changement climatique

● FCP ACTIONS 21

La pérennité des sociétés est aujourd'hui conditionnée par la prise en compte des enjeux du développement durable. Par choix ou par nécessité, les entreprises intègrent de plus en plus les critères extra financiers (ESG) dans leur stratégie. La prise en compte de ces critères ESG élargit très significativement le nombre de critères d'analyse et d'investissement. Au-delà des critères financiers, les critères ESG apportent une analyse détaillée de la capacité des sociétés à répondre aux enjeux du développement durable. En investissant dans des entreprises qui réussissent cette transformation, le fonds recherche une source de performance financière supplémentaire. Parmi ces enjeux, les critères environnementaux (E) et particulièrement la lutte contre le réchauffement climatique peuvent être considérés comme majeurs. Le fonds intègre donc la lutte pour le climat comme l'élément le plus important de son processus de notation et de sélection ESG.

Ainsi, comme décrit dans la séction précédente, le fonds intégre des critères relatifs au changement climatique dans son processus de notation[1]. Parmi les différents indicateurs définis, certains permettent de juger des résultats des entreprises à un instant T et d'autres leur trajectoire future. En effet, les indicateurs permettant de juger d'un résultat ne reflètent pas suffisamment la stratégie ESG mise en place par les entreprises dont l'impact des nouveaux plans d'actions ne sera mesuré au travers de ces indicateurs qu'après plusieurs années. C'est pourquoi l'équipe de gestion complète ces indicateurs par une analyse prospective :

ENVIRONNEMENT			
RESULTAT *(à un instant T)*		**TRAJECTOIRE FUTURE**	
Emissions liées à l'activité :	**Approche**	**Engagement et objectifs :** *(Alignement avec les engagements nationaux et européens)*	**Approche**
Intensité carbone scopes 1 et 2	*Quantitative*	Trajectoire validée par SBTi	*Quantitative*
Impact produit :		Engagement neutralité carbone scopes 1 et 2	*Quantitative*
Part verte du chiffre d'affaires	*Quantitative*	Objectifs de réduction des émissions carbone	*Qualitative*
Impact du scope 3	*Qualitative*		
Gestion des risques :			
Controverses liées au climat	*Qualitative*		

La conviction fondamentale de GESTION 21 relative au climat a conduit le fonds à surpondérer le pilier Environnement vis-à-vis des autres piliers dans la notation ESG[1]. Les poids attribués aux différents piliers dépendent du secteur et peuvent varier selon les intervalles suivants :

PILIERS	POIDS
ENVIRONNEMENT	***Entre 50% et 70%***
SOCIAL	*Entre 10% et 30%*
GOUVERNANCE	*Entre 20% et 30%*

[1] Le détail sur la méthodologie de notation ESG des émetteurs du fonds est disponible page 21.

III/ FONDS ISR

- **Choix des scopes 1 et 2**

Que ce soit pour le fonds ACTIONS 21 ou le fonds IMMOBILIER 21, l'analyse quantitative s'est portée sur les émissions carbone générées par l'activité (scopes 1 et 2). La mesure du scope 3 (émissions indirectes) est plus complexe pour les entreprises. Elle nécessite de retracer toute la chaîne de valeur. La mesure est relativement coûteuse, nécessite des moyens et la méthodologie de calcul n'est pas suffisamment normalisée.

- **Intégration du scope 3**

Le choix d'utiliser uniquement les scopes 1 et 2 peut s'avérer non pertinent pour des secteurs dont le scope 3 est le poste le plus significatif, comme l'automobile et le pétrole. Ce choix peut amener à une notation quantitative surévaluée de l'indicateur intensité carbone d'une entreprise par rapport à la réalité de l'impact environnemental de ses produits, de ses utilisations ou d'autres postes déterminants du scope 3.

Afin d'intégrer l'impact du scope 3, l'équipe de gestion réajuste les notations à la baisse pour les entreprises dont elle considère l'impact produit comme significatif. Pour cela, l'équipe a défini pour chaque secteur un malus sectoriel avec la possibilité de réajuster ce malus à la marge en fonction des différences de business des entreprises du même secteur.

La méthodologie de notation étant évolutive, l'équipe de gestion n'exclut pas la possibilité d'utiliser le scope 3 en tant qu'indicateur quantitatif quand elle jugera l'utilisation des données communiquées fiable et la normalisation des pratiques suffisante.

- **Part verte du chiffre d'affaires**

Dans l'attente de l'application de la taxonomie européenne qui normalisera le calcul de la part verte du chiffre d'affaires des entreprises, l'équipe de gestion détermine cette part verte à partir du référentiel du label GREENFIN ajusté de ses convictions internes (par exemple sa considération du nucléaire comme énergie bas-carbone).

La méthodologie appliquée pour déterminer la part verte du chiffre d'affaires se trouve en annexe du présent document.

- **Exclusion du charbon** [1]

En 2015, l'Accord de Paris1 sur le climat a été adopté par 195 pays lors de la COP21. L'objectif principal de ses engagements est de maintenir le réchauffement climatique en-deçà de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle. Le levier principal pour favoriser la diminution des gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique, passe par une transformation progressive du mix énergétique, l'utilisation d'énergies fossiles laissant place à des énergies « décarbonées ». Conscient de ces enjeux, le fonds a décidé de limiter ses investissements dans les entreprises dont l'activité dépend fortement du charbon thermique, celui-ci constituant une source d'énergie fortement carbonée.

GESTION 21 a mis en place (pour l'ensemble de ses fonds) la politique d'exclusion suivante concernant le charbon :

Pour les entreprises minières :

✓ les entreprises dont plus de 20% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique sont strictement exclues,

✓ les entreprises qui réalisent entre 10 et 20% de leurs revenus dans l'extraction de charbon thermique sont exclues, sauf si leurs objectifs et engagements sont alignés sur un scénario inférieur à 2°C validé par la Science Based Target Initiatives (SBTi) ;

[1] La politique d'exclusion complète de GESTION 21 est disponible sur notre site internet : www.gestion21.fr

III/ FONDS ISR

Pour les entreprises qui produisent de l'énergie :

✓ les entreprises dont plus de 20% des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon sont strictement exclues,

✓ les entreprises qui réalisent entre 10 et 20% de leurs revenus dans la production d'énergie générée par le charbon sont exclues, sauf si leurs objectifs et engagements sont alignés sur un scénario inférieur à 2°C validé par la Science Based Target Initiatives (SBTi).

Si une société présente dans le portefeuille venait à entrer dans la liste d'exclusion, un dialogue serait entrepris pour comprendre l'évolution de ses revenus impliqués dans le charbon et ses objectifs, en accord avec notre démarche d'accompagnement et de dialogue avec les entreprises. Une analyse approfondie serait réalisée pour apprécier les engagements de l'entreprise contre le réchauffement climatique (trajectoire en cours de validation par SBTi, engagement neutralité carbone 2050, politique de sortie charbon, etc.). Suite à cette analyse, une décision de désinvestissement interviendrait si la pertinence de la trajectoire, des objectifs et des engagements de la société n'étaient pas jugés suffisants.

III/ FONDS ISR

• FCP IMMOBILIER 21

Les foncières cotées ayant une notation Environnement élevée offrent une opportunité de performance relative par la réduction du risque de vacance et de liquidité. En effet les actifs vertueux sur le plan énergétique attireront davantage la demande que les « passoires énergétiques ». Les foncières cotées intègrent donc de plus en plus le carbone et l'énergie dans leur stratégie. En choisissant les entreprises qui réussissent cette transformation, le fonds recherche une source de performance financière supplémentaire. L'intégration du pilier Environnement comme indicateur de performance et de risque est donc indispensable pour la réalisation des objectifs de performance absolue comme relative au marché.

Ainsi, comme décrit dans la section précédente, le fonds intégre des critères relatifs au changement climatique dans son processus de notation1. Parmi les différents indicateurs définis, certains permettent de juger des résultats des entreprises à un instant T et d'autres leur trajectoire future. En effet, les indicateurs permettant de juger d'un résultat ne reflètent pas suffisamment la stratégie ESG mise en place par les entreprises dont l'impact des nouveaux plans d'actions ne sera mesuré au travers de ces indicateurs qu'après plusieurs années. C'est pourquoi l'équipe de gestion complète ces indicateurs par une analyse prospective :

ENVIRONNEMENT			
RESULTAT *(à un instant T)*		**TRAJECTOIRE FUTURE**	
Emissions liées à l'activité :	**Approche**	**Engagement et objectifs :** *(Alignement avec les engagements nationaux et européens)*	**Approche**
Intensité carbone scope 1 et 2	*Quantitative*	Trajectoire validée par SBTi	*Qualitative*
Efficacité énergétique	*Quantitative*	Engagement neutralité carbone scope 1 et 2	*Qualitative*
Impact des bâtiments:			
Surfaces certifiées	*Quantitative*	Objectifs de réduction des émissions carbone	*Qualitative*
Gestion des risques :			
Controverses liées au climat	*Qualitative*		

La conviction fondamentale de GESTION 21 relative au climat a conduit le fonds à surpondérer le pilier Environnement vis-à-vis des autres piliers dans la notation ESG[1]. Les poids attribués aux différents piliers sont identiques à toutes les typologies d'actifs (bureaux, commerces, logistique, etc.) :

PILIERS	POIDS
ENVIRONNEMENT	***60%***
SOCIAL	*20%*
GOUVERNANCE	*20%*

[1] Le détail sur la méthodologie de notation ESG des émetteurs du fonds est disponible page 26

III/ FONDS ISR

3. 5 - Méthodologie d'analyse et évaluation ESG

Les fonds ACTIONS 21 et IMMOBILIER 21 ont pour objectif d'avoir une notation ESG moyenne pondérée[1] supérieure à un univers de référence défini retraité en pondération des 20% des plus mauvaises notations ESG. Pour répondre à cet engagement, les équipes de gestion ont tout d'abord défini un univers de référence pour chacun des fonds puis analysé et noté l'ensemble des émetteurs de l'univers défini.

FCP ACTIONS 21

- **Défintion de l'univers de référence**

En cohérence avec sa stratégie et son processus d'investissement, le fonds a défini l'univers de référence suivant :

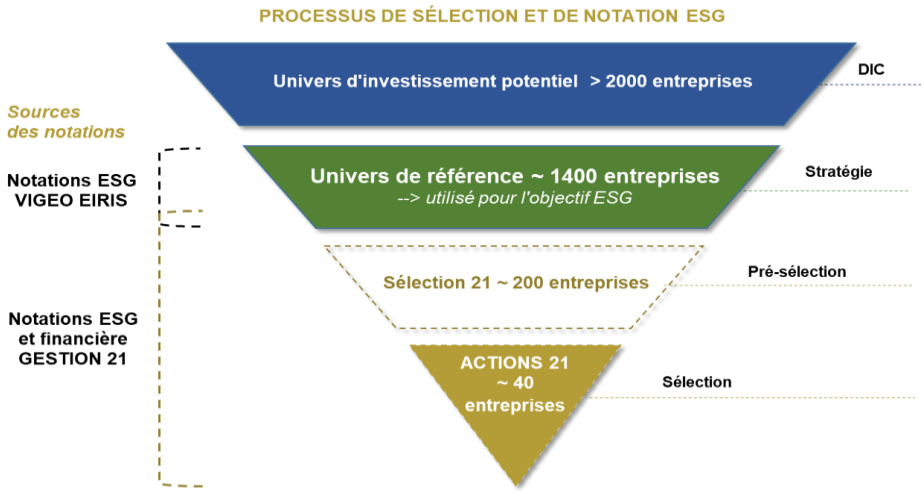

Univers d'investissement potentiel	**Le fonds a la possibilité d'investir son actif :** - entre 75% et 100% en actions de la zone euro, - au maximum 10% en actions hors pays de la zone euro, - au maximum dans 25% de titres de créances Investments Grade d'émetteur français, - au maximum dans 10% d'OPCVM français et/ou européens, - au maximum dans 10% de trésorerie.
Univers de référence	**Au-delà des possibilités d'investissement mentionnées dans le DICI, le fonds se concentre sur :** - les actions de la zone euro avec une spécificité Actions France, - les actions de toutes capitalisations. Le fonds a donc recentré son univers de référence sur 1400 entreprises européennes notées par VIGEO.
Sélection 21	**L'équipe de gestion suit rigoureusement des sociétés pré-sélectionnées selon deux filtres principaux :** **- financier** : Value, Cash-flow, GARP, etc. et / ou **- ESG :** Climat (engagement carbone, part verte du chiffre d'affaires, etc.), autres sujets environnementaux, social, gouvernance.
ACTIONS 21	**Les gérants investissent dans des entreprises selon la stratégie financière et ESG d'ACTIONS 21 :** *** Stock picking :** - Value, - ESG / Climat. *** Respect des exclusions :** - tabac , charbon, armes controversées, - capitalisation boursière < l'encours du fonds. *** Respect de l'objectif ESG :** - notation ESG moyenne pondérée du fonds > univers de référence retraité en pondération des 20 % des plus mauvaises notations ESG, - taux de couverture de notation ESG du portefeuille supérieur à 90% (en poids).

[1] Moyenne pondérée par le poids des valeurs en portefeuille pour le fonds et par les capitalisations boursières pour l'univers de référence retraitée de la trésorerie et du taux de couverture

III/ FONDS ISR

Cet univers de référence comprend l'ensemble des entreprises couvertes par VIGEO-EIRIS, agence de recherche et services ESG, auxquelles sont rajoutées les entreprises de « Sélection 21 » qui ne sont pas couvertes par VIGEO-EIRIS. Toutes les entreprises de « Sélection 21 », soit environ 200 entreprises, sont notées en interne par l'équipe de GESTION 21, VIGEO-EIRIS assurant la notation ESG des entreprises restantes. Les raisons pour lesquelles le fonds a choisi cet univers de référence sont les suivantes :

- l'univers se rapproche le plus possible de l'univers d'investissement réel,
- l'univers est défini par un organisme indépendant,
- l'univers est noté par un prestataire de notation extra-financière, ce qui permet d'assurer une analyse et une notation ESG des émetteurs non couverts par l'analyse interne.

La composition de l'univers de référence du fonds est mis à jour semestriellement.

● Sources des notations ESG

L'équipe de gestion réalise une analyse et un processus de notation ESG interne sur l'ensemble des entreprises pré-sélectionnées et suivies activement dans "SELECTION 21", soit environ 200 entreprises. L'ensemble des entreprises du portefeuille ACTIONS 21 sont également couvertes par cette analyse interne. Voici les raisons pour lesquelles l'équipe de gestion a mis en place un modèle d'évaluation ESG interne :

- l'indépendance vis-à-vis des pondérations et des indicateurs a permis de considérer le climat comme élément central dans la méthodologie de notation. De plus, l'analyse se centralise sur un nombre restreint d'indicateurs, jugés comme les plus pertinents, ce qui permet d'éviter une forte dilution dans la notation ESG,
- le rajout d'une analyse prospective et dynamique au travers d'une appréciation qualitative mise à jour au fil de l'eau est essentiel en tant que gérant actif,
- la couverture du prestataire VIGEO-EIRIS en analyse ESG des entreprises du portefeuille n'est pas suffisante pour respecter notre engagement relatif au taux de couverture (> 90%). Au-delà de cet engagement, le fonds vise un taux de couverture à 100%.

Pour compléter nos analyses, nous faisons appel aux services ESG de VIGEO-EIRIS pour noter les entreprises de l'Univers qui ne seraient pas couvertes par notre analyse interne. Soucieuse de la qualité plutôt que de la quantité, l'équipe de gestion focalise son attention sur les entreprises de Sélection 21 et du fonds ACTIONS 21 avec une volonté d'élargir au fil du temps cette couverture à d'autres entreprises de l'univers de référence.

● Méthodologie interne de notation ESG

L'équipe de gestion a construit un modèle d'évaluation ESG propriétaire axé sur le climat. Les travaux d'analyses se matérialisent par une notation ESG sur 100 qui se décompose de la manière suivante :

- **Une notation ESG quantitative** basée sur 11 indicateurs mesurables notés en fonction d'un barème interne (barème en ligne avec des pratiques de place ou selon une opinion interne). L'identification des risques et opportunités sectoriels permet d'attribuer un poids aux piliers et aux indicateurs pour chaque secteur selon leur degré d'importance.

- **Une notation ESG qualitative** sous forme de bonus / malus représentant une appréciation qualitative interne sur des éléments ESG jugés pertinents et insuffisamment pris en compte dans la notation quantitative. Cette notation qualitative intègre tout évènement susceptible de modifier en cours d'année les performances ESG des entreprises. Cette analyse complète l'analyse statique par un levier d'action plus dynamique permettant d'intégrer les actualités et les controverses survenant en cours d'année mais aussi les différentes opinions de l'équipe de gestion sur le management et la stratégie ESG des entreprises, ou encore de réajuster les différents biais d'une méthodologie purement quantitative.

La volonté d'avoir un modèle d'analyse relativement impartial a conduit l'équipe de gestion à limiter le poids de la notation qualitative à 30%, laissant la possibilité à la notation ESG quantitative de représenter entre 70% et 100% de la notation ESG. Les détails de la méthodologie sont présentés dans les graphiques suivants.

III/ FONDS ISR

COMPOSANTES ET ETAPES DE LA NOTATION ESG

Le graphique ci-dessous décompose la notation ESG avec les détails sur les intervalles de pondérations définis pour chacune des composantes, les pondérations étant différentes selon le secteur.

DÉCOMPOSITION DE LA NOTATION ESG

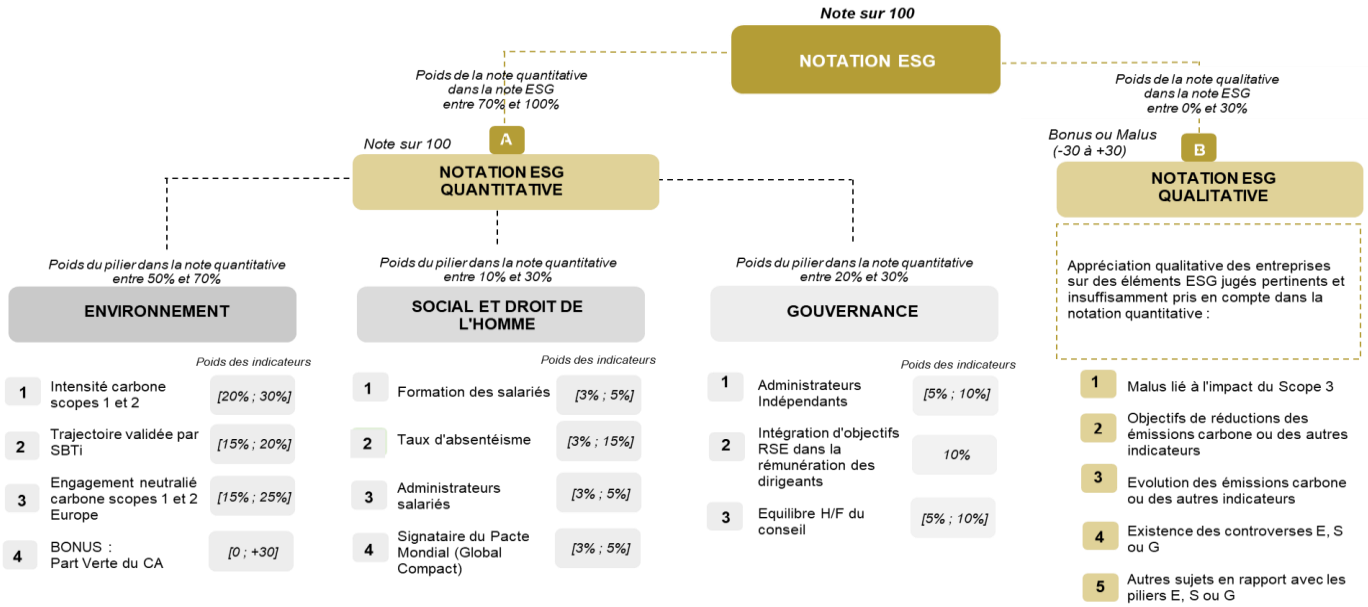

Le choix des indicateurs et des pondérations n'est pas définitif. La méthodologie de notation ESG a vocation à évoluer et s'affiner pour prendre en considération les enjeux ESG jugés les plus pertinents et l'amélioration de l'information ESG communiquée par l'émetteur.

III/ FONDS ISR

Chaque indicateur de la notation quantitative est évalué selon une grille définie en interne :

NOTATION QUANTITATIVE - GRILLE DE NOTATION

Indicateurs	Unités	Poids *en fonction du secteur*	Grille de notation
ENVIRONNEMENT			
Intensité carbone scopes 1 et 2	tC02/M€ CA	Entre 20% et 30%	Cet indicateur est ventilé en deux notations afin d'intégrer deux approches : **- une approche univers** : affectation d'une notation par rapport à un classement par décile de l'ensemble des entreprises couvertes par l'analyse interne, **- une approche secteur :** affectation d'une notation par rapport à la moyenne sectorielle.
Trajectoire validée par SBTI	Oui/Non	Entre 15% et 20%	- si "Oui" ("Target Set" selon SBTi), la note maximale est attribuée, - si "En cours" ("Committed" selon SBTi), la moyenne est attribuée, - si "Non", la note de 0 est attribuée.
Engagement de neutralité carbone en Europe scopes 1 et 2	Oui/Non	Entre 15% et 25%	La notation de cet indicateur est binaire : - si "Oui", la note maximale est attribuée, - si "Non", la note de 0 est attribuée.
Part verte du chiffre d'affaires	%	Bonus [0 ; +30]	La notation de cet indicateur est matérialisée par un bonus compris entre [0;+30]. Si la part verte du CA est supérieur à 80%, le bonus maximal est accordé. Sinon, la notation de cet indicateur se fait selon une échelle graduelle proportionnelle (ex: si 80% alors +30, si 40% alors +15). Après ajout d'un bonus, la notation du pilier Environnement ne pourra pas excèder la pondération définie dans le secteur. La méthodologie de calcul relative à la part verte du CA est disponible en annexe.
SOCIAL ET DROITS DE L'HOMME			
Formation des salariés	Heure moyenne / salarié / an	Entre 3% et 5%	Affectation d'une notation par rapport à la moyenne sectorielle.
Taux d'absentéisme	%	Entre 3% et 15%	Affectation d'une notation par rapport à un barème défini de façon arbitraire, en accordant à un taux d'absentéisme de 5% la notation minimale, soit 0.
Administrateurs salariés	%	Entre 3% et 5%	Affectation d'une notation par rapport à un barème aligné avec la Loi Pacte qui demande de respecter le quota suivant : - 1 administrateur salarié si le conseil est composé de 8 membres ou moins, - 2 administrateurs salariés si le conseil est composé de plus de 8 membres.
Signataire du pacte mondial (Global Compact)	Oui/Non	Entre 3% et 5%	La notation de cet indicateur est binaire : - si "Oui", la note maximale est attribuée, - si "Non", la note de 0 est attribuée.
GOUVERNANCE			
Administrateurs indépendants	%	Entre 5% et 10%	Affectation d'une notation par rapport à une échelle de notation alignée avec le code AFEP-MEDEF recommandant un minimum de 50% d'administrateurs indépendants. Cet indicateur ne prend pas en compte les représentants des salariés et des actionnaires salariés ni les censeurs.
Intégration d'objectifs RSE dans la rémunération des dirigeants	Oui/Non	10%	La notation de cet indicateur est binaire : - si "Oui", la note maximale est attribuée, - si "Non", la note de 0 est attribuée.
Equilibre du conseil H/F *(mesuré par le taux de féministation)*	%	Entre 5% et 10%	Affectation d'une notation par rapport à un barème aligné avec la Loi Copé-Zimmerman, demandant de respecter un équilibre du conseil d'a minima 40% d'hommes ou de femmes. Cet indicateur ne prend pas en compte les représentants des salariés et des actionnaires salariés ni les censeurs. La notation de cet indicateur est la suivante : - inférieur à 40% ou supérieur à 60%, la note de 0 est attribuée, - entre 40% et 60%, la note maximale est attribuée.

Cette grille est vouée à s'affiner et évoluer dans le temps en fonction des pratiques de place ou de nos opinions.

- **Principe retenu en cas d'absence des données ESG**

Le recensement de donnée peut se heurter à un biais de disponibilité. Dans une telle situation, l'équipe de gestion contacte l'émetteur pour demander l'information manquante. Cependant :

- si la donnée en année N n'est pas communiquée pour un indicateur, la donnée en année N-1 est prise en compte,
- si les données en année N et N-1 ne sont pas communiquées pour un indicateur, la notation moyenne de l'indicateur des entreprises du même secteur est attribuée à l'entreprise non communiquante.

- **Méthodologie de notation ESG - VIGEO EIRIS**

Les entreprises de l'Univers non couvertes par la notation ESG interne sont évaluées par VIGEO-EIRIS selon la méthodologie de notation suivante :

6 domaines - 38 critères - 330 indicateurs					
Environnement	**Droits Humains**	**Engagement sociétal**	**Ressources humaines**	**Comportements sur les marchés**	**Gouvernement d'entreprise**
Définition de la stratégie environnementale et éco-conception Prise en compte des risques de pollutions (sols, accidents) Offre de produits et de services « verts » Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité Maîtrise des impacts sur l'eau Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes Maîtrise des impacts sur l'air Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets Maîtrise des niveaux de pollutions locales	Respect des droits fondamentaux de la personne Respect de la liberté syndicale et promotion du droit de négociation collective Elimination des formes de travail proscrites Non-discrimination et promotion de l'égalité	Engagements en faveur du développement économique et social du territoire d'implantation Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits / services développés par l'entreprise Contribution à des causes d'intérêt général	Promotion du dialogue social Promotion de la participation des salariés Conduite responsable des restructurations Amélioration des compétences et de l'employabilité Qualité des systèmes de rémunération Amélioration des conditions de santé-sécurité Respect et aménagement du temps de travail	Sécurité du produit Information responsable des clients Orientation responsable des contrats Coopération durable avec les fournisseurs Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement Prévention de la corruption Prévention des pratiques anticoncurrentielles Transparence et l'intégrité des stratégies et des pratiques d'influence	Equilibre des pouvoirs et efficacité du CA Audit de mécanismes de contrôle Garanties des droits des actionnaires minoritaires Rémunération des dirigeants exécutifs

Pondération sectorielle des critères

Pour chaque critère, analyse de :

- Politique
- Déploiement
- Résultat (performance et controverses)

Notation ESG sur 100

- **Méthode d'intégration : ESG / Financier**

La notation ESG des entreprises est intégrée à l'analyse fondamentale traditionnelle via un modèle de notation propriétaire qui associe financier et extra-financier. De la même manière que pour la notation ESG, l'équipe de gestion matérialise ses analyses financières par une notation financière. L'équipe évalue par ce prisme toutes les entreprises de Sélection 21 et ACTIONS 21.

La notation financière sur 100 se compose de la manière suivante :

III/ FONDS ISR

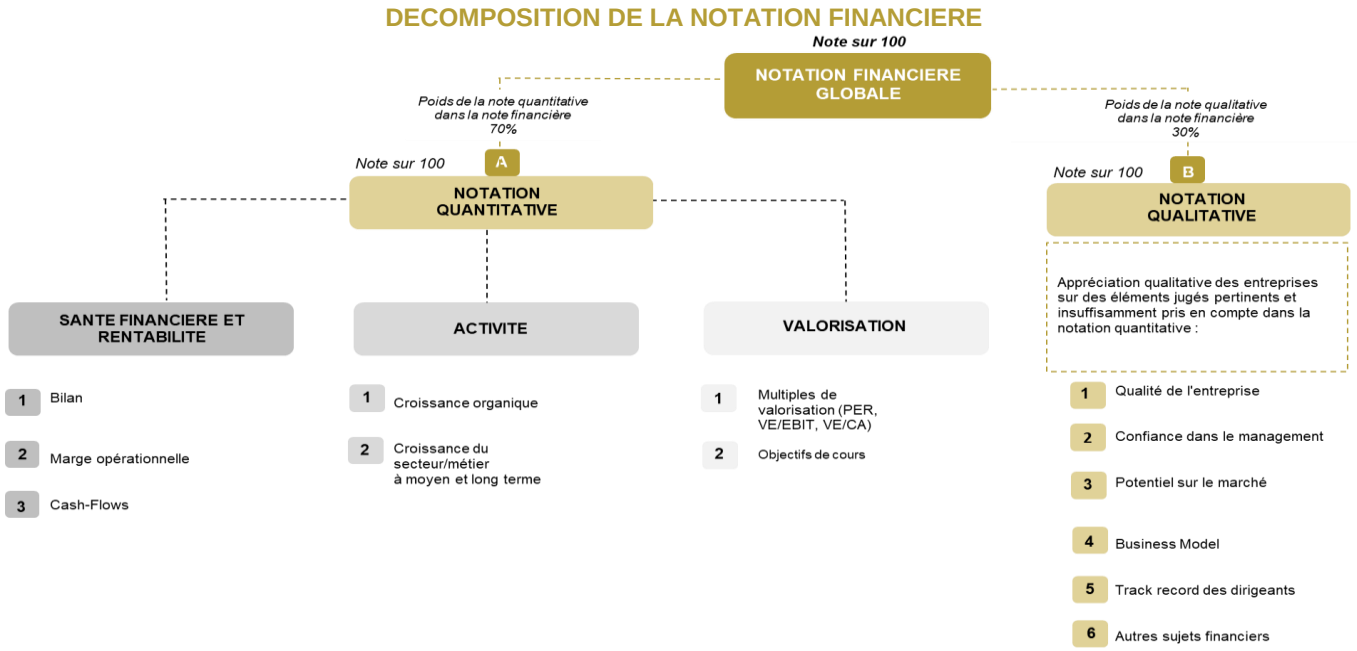

Ainsi, les entreprises sont évaluées au travers d'une notation finale comprenant une notation financière pondérée à 70% et une notation ESG à 30%. Ces notations sont suivies quotidiennement par les gérants et constituent un outil d'aide à la décision à l'investissement. L'équipe de gestion peut donc s'appuyer sur les outils suivants pour la construction du portefeuille :

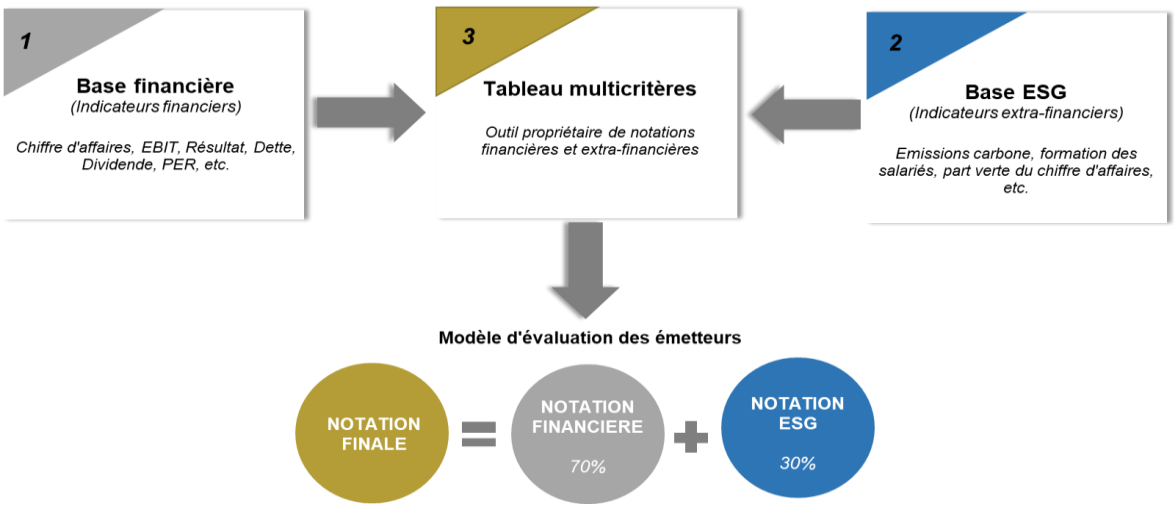

- **Contribution aux ODD (Objectifs de Développement Durable)**

Les investissements du fonds, par l'intermédiaire de sa stratégie ESG de sélection, participent à la réalisation de plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODDs) définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) :
- ODD n°3 : « Santé et bien-être »,
- ODD n°7 : « Energie propre et d'un coût abordable »,
- ODD n°8 : « Travail décent et croissance économique »,
- ODD n°9 : « Industrie, innovation et infrastructure »,
- ODD n°12 : « Consommation et production responsables »,
- ODD n°13 : « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ».

III/ FONDS ISR

FCP IMMOBILIER 21

● Définition de l'univers de référence

En cohérence avec sa stratégie et son processus d'investissement, l'équipe de gestion suit activement et historiquement environ 70 foncières côtées de la zone euro. Cette sélection a été définies comme univers de référence pour répondre à l'objectif ESG du fonds. Le fonds, quant à lui, est composé d'environ 30 valeurs séléctionnées rigoureusement au travers d'une stratégie Value et ESG/Climat. Le choix des titres est guidé à la fois par une analyse financière et extra-financière, l'objectif de cours étant retraité d'une prime de risque ESG déterminée à partir d'une méthodologie de notation ESG interne.
L'univers est revu au cas par cas à chaque fois qu'une foncière retire ses actions de la bourse ou qu'elle fait une introduction en bourse. L'ensemble des modifications de l'univers est historisé par l'équipe de gestion et une information est transmise par mail au RCCI en indiquant les raisons de la modification et son impact sur l'univers.

● Sources des notations ESG

L'équipe de gestion réalise une analyse ESG interne et un processus de notation ESG indépendant sur l'ensemble de son univers de référence, soit environ 70 entreprises. L'ensemble des entreprises du portefeuille IMMOBILIER 21 est également couvert par une notation ESG interne.

● Méthodologie interne de notation ESG

L'équipe de gestion a construit un modèle d'analyse ESG propriétaire axé sur le climat. Leurs travaux d'analyses se matérialisent par une notation ESG sur 100 qui se décompose de la manière suivante :

- Une notation ESG quantitative basée sur 8 indicateurs mesurables notés en fonction d'un barème interne (barème en ligne avec des pratiques de place ou selon une opinion interne). L'identification des risques et opportunités du secteur immobilier permet d'attribuer un poids aux piliers et aux indicateurs selon leur degré d'importance. Les poids et les indicateurs sont communs à toutes les typologies d'actifs (commerces, bureaux, logistique, etc.).

- Une notation ESG qualitative sous forme de bonus / malus représentant une appréciation qualitative interne sur des éléments ESG jugés pertinents et insuffisamment pris en compte dans la notation quantitative. Cette notation qualitative intègre tout évènement susceptible de modifier en cours d'année les performances ESG des entreprises. Cette analyse complète l'analyse statique par un levier d'action plus dynamique permettant d'intégrer à la fois les actualités et les controverses survenant en cours d'année mais aussi les différentes opinions de l'équipe de gestion sur le management et la stratégie ESG des entreprises, ou encore de réajuster les différents biais d'une méthodologie purement quantitative.

La volonté d'avoir un modèle d'analyse relativement impartial a conduit l'équipe de gestion à limiter le poids de la notation qualitative à 30%, laissant la possibilité à la notation ESG quantitative de représenter entre 70% et 100% de la notation ESG. Les détails de la méthodologie sont présentés dans les graphiques suivants.

III/ FONDS ISR

COMPOSANTES ET ETAPES DE LA NOTATION ESG

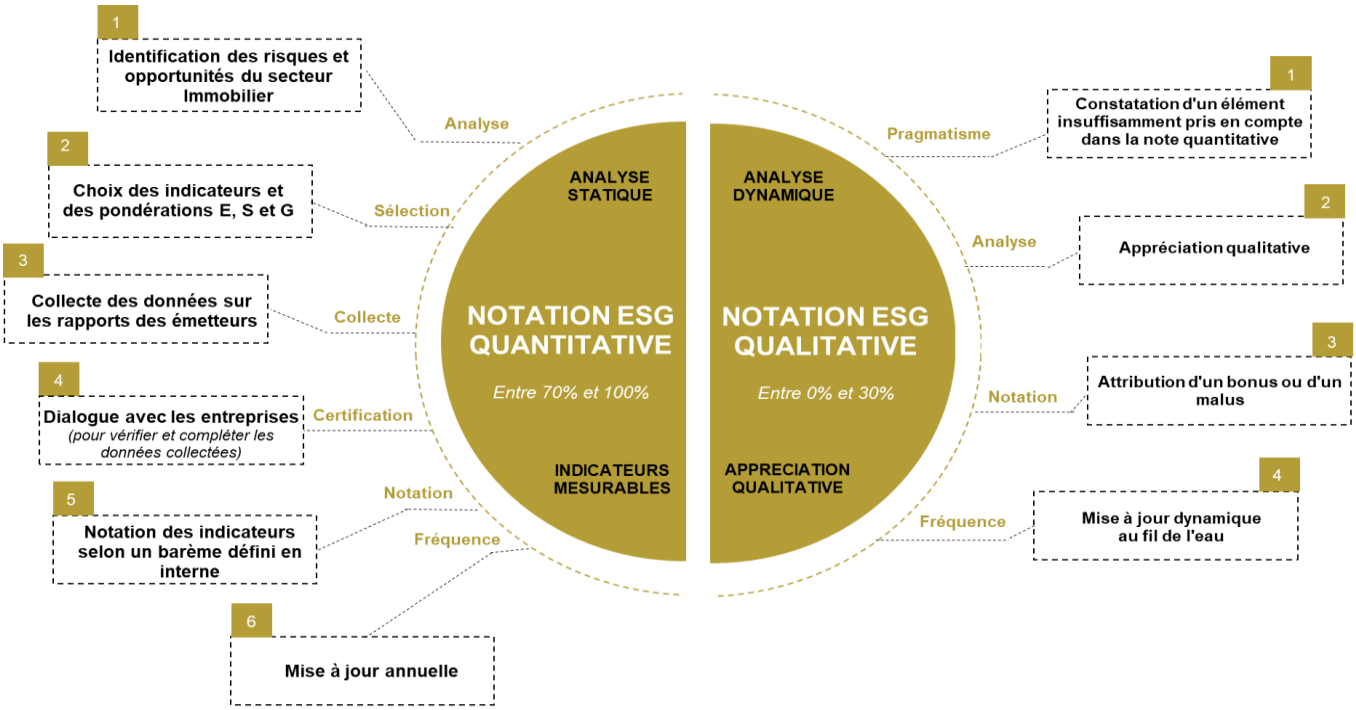

Le graphique ci-dessous décompose la notation ESG Globale avec les détails sur les intervalles de pondérations définis pour chacune des composantes, les pondérations étant identiques pour l'ensemble des typologies d'actifs :

DECOMPOSITION DE LA NOTATION ESG

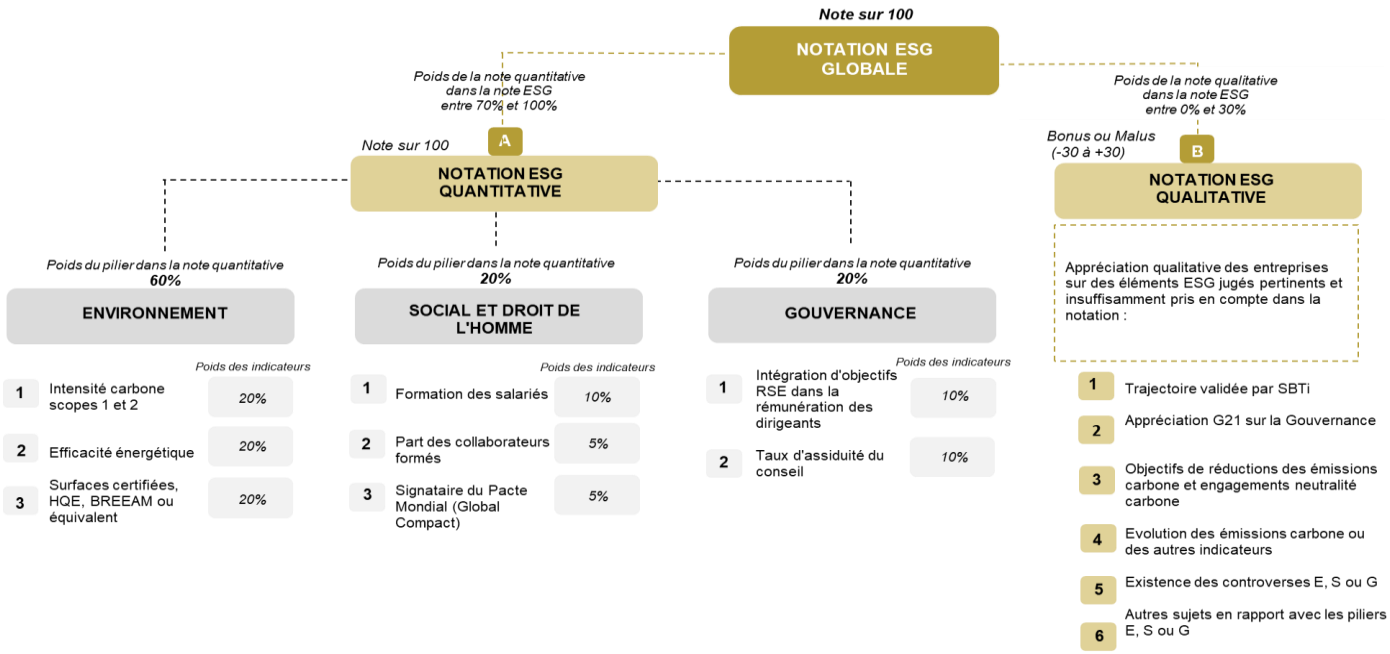

Le choix des indicateurs et des pondérations n'est pas définitif. La méthodologie de notation ESG a vocation à évoluer et s'affiner pour prendre en considération les enjeux ESG jugés les plus pertinents et l'amélioration de l'information ESG communiquée par l'émetteur.

III/ FONDS ISR

Chaque indicateur de la notation quantitative est évalué selon une grille définie en interne:

NOTATION QUANTITATIVE - GRILLE DE NOTATION

Indicateurs	Unités	Poids	Grille de notation
ENVIRONNEMENT			
Intensité carbone scopes 1 et 2	kgC02/m²	20%	Ces indicateurs sont pour chacun ventilés en deux notations afin d'intégrer deux approches : **- une approche Univers :** affectation d'une notation par rapport à un classement de l'ensemble des entreprises de l'univers de référence par décile, **- une approche typologie d'actifs :** affectation d'une notation par rapport à la moyenne de la typologie d'actifs.
Efficacité énergétique	kWhEF/m²	20%	
Surfaces certifiées HQE, BREEAM ou équivalent	%	20%	Affectation d'une notation par rapport à la moyenne de la typologie d'actifs.
SOCIAL ET DROITS DE L'HOMME			
Formation des salariés	Heure moyenne / salarié / an	10%	Affectation d'une notation par rapport à la moyenne de la typologie d'actifs.
Part des collaborateurs formés	%	5%	Affectation d'une notation par rapport à un barème défini de façon arbitraire, considérant : - 35% des collaborateurs formés comme insuffisant (note de 0 attribuée en dessous de 35%), - 80% des collaborateurs formés comme satisfaisant (note maximale attribuée au dessus de 80%).
Signataire du pacte mondial (Global Compact)	Oui/Non	5%	La notation de cet indicateur est binaire : - si "Oui", la note maximale est attribuée, - si "Non", la note de 0 est attribuée.
GOUVERNANCE			
Intégration d'objectifs RSE dans la rémunération des dirigeants	Oui/Non	10%	La notation de cet indicateur est binaire : - si "Oui", la note maximale est attribuée, - si "Non", la note de 0 est attribuée.
Taux d'assiduité du conseil	%	10%	Affectation d'une notation par rapport à un barème défini de façon arbitraire, considérant : - un taux d'assiduité de 80% comme insuffisant (note de 0 attribuée en dessous de 80%), - un taux d'assiduité de 98% comme satisfaisant (note maximale attribuée au dessus de 98%).

Cette grille est vouée à s'affiner et évoluer dans le temps en fonction des pratiques de place ou de nos opinions.

- **Principe retenu en cas d'absence des données ESG**

Le recensement de donnée peut se heurter à un biais de disponibilité. Dans une telle situation, l'équipe de gestion contacte l'émetteur pour demander l'information manquante. Cependant :

- si la donnée en année N n'est pas communiquée pour un indicateur, la donnée en année N-1 est prise en compte,
- si les données en année N et N-1 ne sont pas communiquées pour un indicateur, la notation minimale sur l'indicateur est accordée, à savoir 0.

Cas particuliers :

- **Intensité carbone :** l'équipe de gestion favorise la prise en compte des émissions carbone calculées par l'entreprise selon la méthode "Location Based" étant aujourd'hui la méthode de place. Cependant, si la méthodologie de calcul n'est pas précisée par l'émetteur ou si l'émetteur ne communique que sur le "Market Based", la donnée communiquée sera prise en compte.
- **Efficacité énergétique :** l'équipe de gestion favorise la prise en compte de l'efficacité énergétique communiquée par les entreprises en énergie finale. Cependant, si cette précision n'est pas faite par l'émetteur ou si l'émetteur ne communique qu'en énergie primaire, la donnée communiquée sera prise en compte.

- **Méthode d'intégration : ESG / Financier**

L'ESG étant considérée comme une prime de risque, les notations ESG sont intégrées sous forme d'un bonus / malus aux objectifs de variation de cours calculés en interne. Le barème d'application est le suivant :

Conditions	Bonus / malus ESG attribué à l'objectif de variation de cours
Si notation ESG > 105% de la notation moyenne de l'Univers de référence *	+5%
Si notation ESG comprise entre 95% et 105% de la notation moyenne de l'Univers de référence*	0%
Si notation ESG < 95% de la notation moyenne de l'Univers de référence *	-5%

* Moyenne pondérée par le poids des valeurs en portefeuille pour le fonds et par les capitalisations boursières pour l'Univers de référence

Cet indicateur est suivi quotidiennement par les gérants et constitue un outil d'aide à la décision à l'investissement.

3. 6 - Fréquence de mise à jour et controverses

- **Fréquence des notations ESG**

✓Notations ESG interne

La composante quantitative de la notation ESG dépend des publications annuelles des émetteurs. La fréquence de mise à jour est donc annuelle sauf si une information manquante est communiquée par l'émetteur en cours d'année durant un dialogue actionnarial ou dans le cadre d'une nouvelle publication.

La composante qualitative de la notation ESG est quant à elle mise à jour au fil de l'année. En effet, l'équipe revoit ces notations en cas d'évènements : révisions des objectifs ESG et nouveaux engagements pris par les émetteurs, changement d'opinion interne sur la stratégie ESG, changement d'opinion sur le management suite à une nomination ou le départ d'un membre de direction, actualités et controverses, etc.

✓Notations VIGEO-EIRIS

La composition de l'univers de référence d'ACTIONS 21 et les notations ESG de VIGEO-EIRIS sont mises à jour semestriellement.

- **Suivi des actualités et controverses**

L'équipe de gestion assure le suivi :

- quotidien de l'actualité des entreprises avec un morning interne et des alertes brokers reçues par mail,
- hebdomadaire des controverses VIGEO-EIRIS pour completer le suivi interne des actualités.

Ces systèmes d'alertes par mail permettent d'intégrer rapidement une actualité ou une controverse jugée significative dans la notation ESG qualitative.

IV/ PROCESSUS DE GESTION

4. 1 - Critères ESG et construction du portefeuille

GESTION 21 a la conviction que sélectionner les entreprises qui participent à la lutte contre le réchauffement climatique et pour le développement durable est un facteur de performance supplémentaire. Pour saisir ces nouvelles opportunités de performance, les fonds misent sur la diversité des approches de sélection. En effet, les fonds peuvent sélectionner les entreprises qui affichent les meilleurs profils ESG au sein même d'un secteur ou de l'ensemble de l'Univers d'investissement tout comme les entreprises qui ont engagé des investissements conséquents mais qui ne verront leurs résultats que dans quelques années. En effet, les fonds cherchent également à accompagner les entreprises dans leur transition pour profiter à terme de leur transformation. La sélection des valeurs en portefeuilles se fait donc au travers d'une analyse au cas par cas en mesurant le potentiel des entreprises à se transformer, à se renforcer et à créer de la valeur long terme.

Les enjeux économiques, environnementaux et sociaux sont donc conciliés dans les processus d'investissements au travers de différents éléments :

	FINANCIERS	ESG / CLIMAT
Ce que l'on fait	Valorisation Croissance organique Position concurrentielle Stratégie Actionnariat Rendement dividende	Notation ESG Offre produit "vert" Transition énergétique Confiance dans le management Prime de risque ESG Stratégie et engagement climatique .....
	Exclusions : capitalisation boursière < encours du fonds	**Exclusions** : tabac, charbon, armes controversées
	Objectifs : Surperformer l'indice de référence	**Objectifs** : Notation ESG du fonds > Notation ESG de l'Univers retraité des 20% des plus mauvaises notations
Ce que l'on ne fait pas	Market timing Opérations financières Cash Couvertures Indiciel	Approche punitive Privilégier uniquement les meilleurs profils ESG Vision court terme Réduction de l'Univers .....

IV/ PROCESSUS DE GESTION

4. 2 - Prise en compte du changement climatique

Le climat est l'élément central des analyses ESG. L'équipe de GESTION 21 est convaincue de l'intérêt financier d'une économie décarbonée, sans toutefois mettre de côté les autres enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Comme expliqué dans les précédentes sections, la lutte contre le réchauffement climatique est intégrée au premier rang dans le processus d'analyse ESG, de notation et de sélection de valeurs. Les convictions de GESTION 21 ont également motivé la mise en place d'une politique d'exclusion sur le charbon.

4. 3 - Emetteurs non analysés - ESG

Tous les émetteurs présents dans les portefeuilles et les univers de référence sont analysés, une notation ESG leur est attribuée en interne ou par VIGEO-EIRIS si nécessaire. Conformément aux exigences du label ISR, nos fonds s'engagent à analyser et à noter 90% des valeurs en portefeuille. Cependant, pour être cohérent avec les principes d'investissement, les équipes de gestion ont la volonté de maintenir un taux de couverture de 100% pour les valeurs en portefeuille.

4. 4 - Changement de l'évaluation et du processus de gestion au cours des douze derniers mois

Cette édition 2023 du code de transparence est la troisième pour GESTION 21. L'année 2022 a été marquée par la consolidation des méthodologies de notations ESG et la formalisation des approches. Les méthodologies et les approches retenues ont vocation à évoluer et s'affiner dans le temps. L'objectif de l'équipe de GESTION 21 est d'améliorer continuellement les modèles d'analyse et de notation en prenant en compte l'évolution des enjeux du développement durable et l'amélioration de la communication des émetteurs.

4. 5 - Investissement dans des organismes solidaires

Aucun des fonds couverts par le présent code de transparence n'est investi dans des organismes solidaires.

4. 6 - Prêt ou emprunt de titres

Aucun des fonds couverts par le présent code de transparence ne pratique les prêts / emprunts de titres.

4. 7 - Instruments dérivés

Aucun des fonds couverts par le présent code de transparence n'utilise des dérivés. Toutefois les fonds ACTIONS 21 et IMMOBILIER 21 peuvent détenir à hauteur de 10 % maximum de l'actif net des titres intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action. Les instruments utilisés sont des warrants, bons de souscriptions ou droits d'attribution ou obligations convertibles.

4. 8 - OPC

Les fonds ACTIONS 21 et IMMOBILIER 21 peuvent investir dans des OPCVM français et/ou européens dans une limite de 10%. A ce jour, cette possibilité n'a été utilisée que pour gérer la liquidité des fonds.

V/PROCESSUS DE CONTRÔLE ESG

GESTION 21 a mis en place un certain nombre de procédures et contrôles visant à s'assurer du respect des engagements ESG :

CONTRÔLE DE 1er NIVEAU

Equipe de gestion / Middle Officer

L'équipe de gestion s'assure avant investissement de l'éligibilité des titres en portefeuille et du respect des engagements ESG :

- l'entreprise ne figure pas dans les listes d'exclusion,

- l'entreprise en portefeuille fait l'objet d'une notation ESG,

- l'achat ou la vente ne compromet pas les engagements ESG (notations et indicateurs ESG)

De plus, l'équipe de gestion et le Middle Officer s'assurent après investissement du respect des objectifs ESG, alertent le RCCI en cas de non conformité et les gérants régularisent la situation dans des délais raisonnables.

CONTRÔLE DE 2d NIVEAU

RCCI

Les engagements ESG sont intégrés à la fois dans le recueil des procèdures du RCCI et dans ses plans de contrôles. Le RCCI procède à des contrôles permanents pour s'assurer du respect à tout moment des objectifs ESG fixés et des actions de régularisation menées.

VI/ MESURE D'IMPACT ET REPORTING ESG

6.1 - Evaluation de la qualité ESG des fonds

Chaque semestre, l'équipe de gestion communique un rapport sur la performance ESG des fonds. Ce rapport intègre :

- les notations E,S et G du portefeuille comparé à leur univers de référence retraité en pondération des 20 % des plus mauvaises notations,
- des indicateurs Environnementaux, Sociaux, Gouvernance et Droits de l'Homme du portefeuille comparé à un benchmark.

De plus, une partie de plus en plus significative est consacrée à l'ESG dans les rapports présentant les différents travaux d'analyses et les opinions des équipes, publiés annuellement.

Les différents rapports sont disponibles sur le site internet : www.gestion21.fr.

6.2 - Indicateurs d'impact ESG

Les indicateurs d'impact ESG sont suivis en interne mensuellement afin de mesurer les performances ESG au niveau du fonds, et sont publiés semestriellement sur le site internet de GESTION 21 dans les rapports de performance ESG.

Par cohérence, l'équipe de GESTION 21 a choisi de suivre et de publier les indicateurs ESG retenus dans les méthodologies de notation définis pour chacun des fonds. Ces indicateurs sont consolidés au niveau des portefeuilles puis comparés à un benchmark. L'équipe a la volonté de compléter ces élements par une analyse de la performance historique du fonds matérialisée par un suivi de l'évolution des indicateurs au niveau du portefeuille sur plusieurs années, et ce dès 2022 après les publications des résultats 2021 des entreprises.

Le choix de ces indicateurs n'est pas définitif et dépendra des changements de méthodologie interne, de la communication des émetteurs et des convictions des équipes.

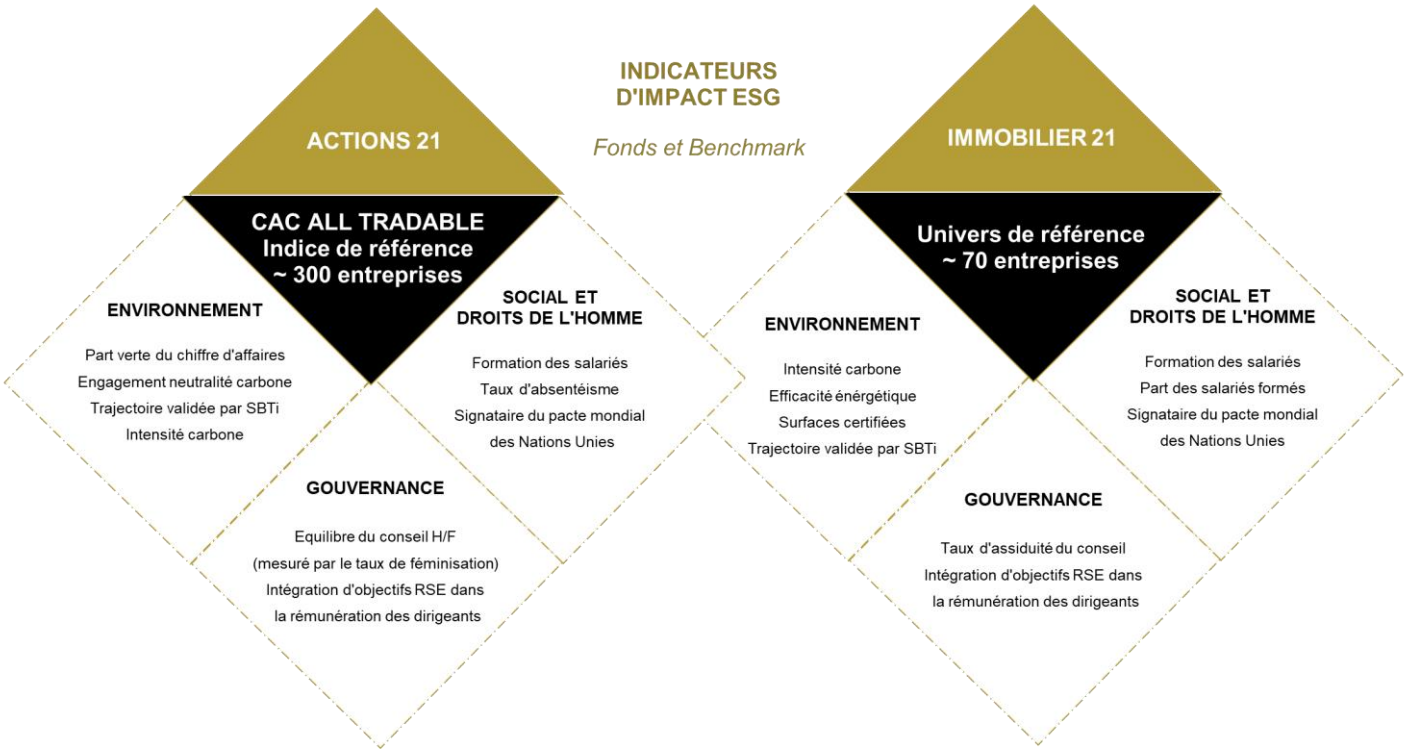

VI/ MESURE D'IMPACT ET REPORTING ESG

6.3 - Supports d'information investisseurs - ESG

L'ensemble des documentations intégrant l'ESG, mis à disposition des investisseurs, est résumé dans le tableau ci-dessous :

Supports	Contenu	Fréquence	Moyen de diffusion
Prospectus **DIC**	Information à caractère juridique concernant les fonds	En cas de changement	Site internet
Lettre mensuelle	Détails sur l'actualité du mois, performances, profil de risque, etc.	Mensuelle	Site internet Newsletter envoyée par mail aux clients / prospects
Rapport de performance ESG	Profil ESG et mesures d'impacts ESG	Semestrielle	Site internet Newsletter envoyée par mail aux clients / prospects
Rapport des fonds	Bilan annuel sur la gestion, nos travaux d'analyses, etc.	Annuelle	Site internet Envoi par mail ou postal aux clients / prospects
Rapport de dialogue et d'engagement actionnarial	Bilan des activités d'engagement-actionnarial et d'exercice des droits de vote	Annuelle	Site internet
Code de transparence	Transparence sur la démarche ISR des fonds	Annuelle	Site internet

6.4 - Rapport de dialogue et d'engagement actionnarial

Les politiques de vote et d'engagement sont revues annuellement. Les politiques et les rapports sur l'exercice des droits de vote et d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site internet : www.gestion21.fr

ANNEXES

GLOSSAIRE

Bases de l'ISR	
Accord de Paris	Adopté lors de la COP21 par 195 pays en 2015, l'Accord de Paris vise à limiter le réchauffement climatique à 2°C d'ici la fin du 21ème siècle et encourage les efforts en direction des +1,5°C.
Administrateurs indépendants	Selon le code AFEP-MEDEF, un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre tout mandataire social non exécutif de la société ou de son groupe dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.
Best-Effort	L'approche Best-Effort est une des approches ISR de type sélection. Elle privilégie les entreprises qui démontrent une amélioration ou des perspectives ESG positive dans le temps.
Best-in-Class	L'approche Best-In-Class est une des approches ISR de type sélection. Elle privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue ESG au sein du même secteur d'activité.
Best-in-Universe	L'approche Best-In-Universe est une des approches ISR de type sélection. Elle privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité, ce qui peut entrainer des biais sectoriels et exclure de fait certains secteurs.
Développement durable	La notion de développement durable s'est officialisée en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio organisé par les Nations Unies. Le développement durable se définit comme "un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" mais aussi "un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable".
Energie primaire et finale	L'énergie primaire (kWh EP) est l'énergie contenue dans les ressources naturelles (bois, gaz, pétrole etc.) avant une possible transformation. L'énergie finale (kWH EF) est l'énergie transformée, consommée et facturée à chaque bâtiment en tenant compte des pertes lors de la production, du transport et de la transformation. Dans le cas de la production d'électricité, le coefficient de conversion est de 1kWh EF = 2,58 kWh EP.
ESG	L'ESG signifie Environnement, Social et Gouvernance. Ce sigle est utilisé par la communauté financière afin d'évaluer la prise en compte du développement durable par les entreprises. Les piliers E,S et G peuvent être déclinés en plusieurs critères dits "ESG" ou "extra-financiers" : **- Environnement :** gestion des déchets, émissions de GES, pollution de l'air et de l'eau, biodiversité etc. **- Social :** accidentologie, formation, droit du travail, chaîne d'approvisionnement etc. **- Gouvernance** : lutte contre la corruption, indépendance du conseil, taux d'assiduité, rémunération des dirigeants, etc.
Exclusion	Il s'agit d'exclure de l'univers d'investissement des entreprises en fonction d'une stratégie d'exclusion. Les exclusions peuvent être normatives, en relation avec des principes éthiques ou moraux ou des normes internationales (Pacte Mondial, OIT, etc.) mais elles peuvent être aussi sectorielles (armement, tabac, charbon, alcool, etc.)
Gaz à Effet de Serre	Les Gaz à Effet de Serre, dits "GES", sont des gaz naturellement présents dans l'atmosphère terrestre. Les activités humaines augmentent leur concentration dans l'atmosphère entraînant un effet de serre additionnel, responsable du réchauffement climatique. Parmi eux, on trouve la vapeur d'eau (H2O), le gaz carbonique (C02), le méthane (CH4), l'ozone (O3), le protoxyde d'azote (N2O), etc.
Greenwashing	Le greenwashing consiste à ce qu'une entreprise, par son approche marketing, cherche à se donner une image vertueuse et éco-responsable qui ne reflète pas la réalité de ses pratiques.
Intégration ESG	L'intégration ESG consiste à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans le processus de gestion en les mettant à disposition des équipes de gestion afin de prendre en compte ces différents paramètres dans la construction du portefeuille.
ISR	L'investissement socialement responsable, dit "ISR", consiste à intégrer des critères E, S et G à la gestion financière. C'est investir dans des entreprises qui contribuent au développement durable par l'intégration de critères extra-financiers dans son processus d'analyse et de gestion. En fonction de leur stratégie, les fonds peuvent obtenir une labélisation s'ils répondent aux exigences du référentiel. Il existe de nombreux labels ISR européens à l'initiative d'une multitude d'acteurs. Une réflexion est en cours sur un éventuel label ISR européen. En France, il existe deux labels publics, le label ISR et le label Greenfin.
Méthodologie Location-based	Méthode de calcul des émissions carbone liées à la consommation d'électricité, utilisant les facteurs d'émissions liés au mix électrique moyen du pays où se situe l'entreprise. Même si la pratique de place pour les entreprises est de communiquer les émissions carbone en location-based, cette pratique tend à se transformer vers la publication des émissions en market-based, plus avantageux car plus représentatif des choix de l'entreprise. Il peut toutefois exister des biais de comparabilité, car toutes les entreprises ne précisent pas via quelle méthode elles publient leurs données.
Méthodologie Market-based	Méthode de calcul des émissions carbone liées à la consommation d'électricité, utilisant les facteurs d'émissions liés au fournisseur auquel l'entreprise achète son électricité.
Neutralité carbone	La neutralité carbone peut être définie comme un équilibre entre les émissions de GES et l'absorption des émissions de GES par les puits carbone naturels (sol, fôret, océan etc.) ou artificiels mais aussi la compensation carbone (achat de quotas sur les marchés existants etc.). La France comme l'Europe se sont engagées à atteindre la neutralité carbone en 2050. En France, cela implique de diviser par 6 les émissions de gaz à effet de serre nationales par rapport à 1990.

Sources : GESTION 21, Novethic, Ministère de la transition écologique, AFEP-MEDEF, SBTi, INSEE, Adème, GIEC, Carbone4

ANNEXES

ODD	Les objectifs de développement durable, dits "ODD", sont au nombre de 17 et sont déclinés en 169 cibles à atteindre d'ici 2030. Cet agenda universel a été adopté par les 193 pays de l'ONU. Ces objectifs s'adressent à l'Etat comme aux entreprises et visent entre autre à mettre fin à l'extrême pauvreté, à lutter contre les inégalités et les injustices et à règler le problème du réchauffement climatique.
Pacte Mondial (Global Compact)	Lancée en 2020 par les Nations Unies, cette initiative internationale d'engagement volontaire en matière de développement durable s'articule autour de dix principes relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.
Réchauffement climatique	Le réchauffement climatique est un phénomène d'augmentation des températures globales de la surface de la Terre. Les gaz à effet de serre d'origine anthropique sont l'une des principales causes du changement climatique (utilisation des combustibles fossiles, etc.). Selon le GIEC (le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat), cette augmentation des température pourrait atteindre entre +3° à +5°C supplémentaire à la fin du 21ème siècle, comparé à l'ère préindustrielle (1850-1900).
RSE	La responsabilité sociale ou sociétale des entreprises, dite "RSE", consiste à appliquer la notion de développement durable aux entreprises. Ces dernières recherchent à avoir un impact positif sur la société, l'environnement, tout en étant économiquement viables. Pour cela, les entreprises décident de mettre en place des plans d'actions environnementaux et sociaux (réduction des émissions de GES, recyclage, lutte contre la corruption, emploi local, etc.)
SBTi	Science Based Target Initiative est un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations Unies, le World Ressources Institute et le Fonds mondial pour la nature. Les entreprises au statut « Targets Set » ont vu leurs objectifs validés par SBTi, c'est-à-dire que leurs objectifs de réduction des émissions de GES autrement dit comme cohérents avec le maintien du réchauffement à 1,5° ou 2°C (Accord de Paris).
Scope 1- Émissions directes de GES	Émissions directes de Gaz à Effet de Serre (GES) provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme (combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, fuites de fluides frigorigènes, biomasses…)
Scope 2- Émissions indirectes de GES	Émissions indirectes de Gaz à Effet de Serre (GES) associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
Scope 3- Autres émissions indirectes	Autres émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète (achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacement des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, etc.) Le scope 3 se distingue également par deux sous-catégories : - le scope 3 amont : l'entreprise a des leviers directs sur ce scope que ce soit sur le choix des fournisseurs, le traitement des déchets générés par l'activité, etc. - le scope 3 aval : l'entreprise a des leviers plus limités sur ce scope que ce soit sur l'utilisation du produit par le consommateur, le traitement des produits en fin de vie ou encore le transport des visiteurs.
Surfaces certifiées	Les certifications environnementales (HQE, BREEAM, etc.) permettent d'évaluer la performance environnementale des bâtiments (durabilité et résilience de la conception, réduction des émissions carbone, adaptation au changement climatique, utilisation raisonnée des énergies, biodiversité, etc.).
Taux d'assiduité du conseil	Le taux d'assiduité du conseil mesure le nombre de réunions auxquelles ont assisté les membres du conseil par rapport à l'ensemble des réunions organisées. Cet indicateur reflète l'implication des membres du conseil.
Taxonomie	La taxonomie européenne est un outil du plan d'action européen pour la finance durable qui vise à transformer le système financier actuel en un système de soutien aux ambitions climatiques. La taxonomie permet de classer les activités économiques en fonction de leur qualité environnementale. La commission européenne a chargé un groupe d'experts pour la finance durable, le TEG (Technical Expert Group), afin d'élaborer une version de la Taxonomie axée sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. La taxonomie définit des critères mimimaux pour que les activités économiques soit qualifiées de durables. Ces activités doivent apporter une contribution à un ou plusieurs des six critères suivants, sans porter préjudice aux autres : 1- Atténuation du changement climatique 2- Adaptation au changement climatique 3- Protection des ressources aquatiques et marines 4- Transition vers une économie circulaire 5- Prévention et contrôle de la pollution 6- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes Ces activités doivent également respecter des critères sociaux (principes directeurs de l'OCDE ou des Nations-Unies relatifs aux droits de l'homme). Par ailleurs, trois catégories d'activités durables se distinguent : - activités durables dites « vertes » ou "bas carbone", en ligne avec un objectif de neutralité carbone en 2050, - activités de transition, lorsqu'il n'y a pas d'alternative bas-carbone économiquement viable mais que l'activité présente des niveaux d'émissions de GES qui correspondent aux meilleures performances du secteur / industrie, - activités habilitantes, nécessaires pour les activités durables et de transition. Les entreprises devront communiquer sur la part de leur chiffre d'affaires (part verte du chiffre d'affaires), CAPEX ou OPEX alignée avec la taxonomie. L'objectif de la taxonomie est de normaliser les pratiques en proposant une terminologie et des critères communs et de lutter contre le greenwashing.
Transition énergétique	La transition énergétique vise à transformer un système énergétique pour diminuer son impact environnemental. Il s'agit dans notre économie d'abandonner progressivement les énergies émettrices de gaz à effet de serre au profit des énergies renouvelables tout en passant par une réduction de la consommation d'énergie. La transition énergétique répond à l'enjeu climatique du fait qu'une grande partie des gaz à effet de serre que nous émettons provient de l'énergie que nous consommons. Pour réduire ces émissions, il devient donc nécessaire de changer de modèle de production.

Sources : GESTION 21, Novethic, Ministère de la transition écologique, AFEP-MEDEF, SBTi, INSEE, Adème, GIEC, Carbone4

ANNEXES

RÉFÉRENCIEL - PART VERTE

La part verte du chiffre d'affaires est considérée, dans la notation ESG des émetteurs de l'univers de référence du fonds ACTIONS21, comme un bonus attribué aux entreprises qui proposent des biens et services favorables au développement durable, à la transition énergétique ou encore à la réduction des émissions de CO2.

L'objectif de cet indicateur est de faire ressortir (dans la mesure du possible compte tenu de la communication des entreprises) la part du chiffre d'affaires (à défaut, la part du volume des ventes) participant au développement durable.

En anticipation de la taxonomie européenne, GESTION 21 détermine arbitrairement les activités considérées "vertes", s'appuyant en partie sur le référentiel du label Greenfin, mais gardant une liberté de choix dans l'attribution des bonus. Par exemple, GESTION 21 considère le nucléaire comme étant une activité « verte ». Le nucléaire ne peut être considéré comme une solution parfaite en raison des déchets radioactifs qu'il génère. En revanche, le nucléaire est la seule source d'énergie zéro carbone et non intermittente. Il fait partie du mix énergétique de réduction des émissions carbone de la France pour 2050. La construction de nouvelles centrales nucléaires apparait comme indispensable pour endiguer le changement climatique au côté de la montée en puissance de la production d'énergies éoliennes et photovoltaïques. C'est pourquoi l'équipe de gestion l'intègre dans ce calcul.

Les activités « vertes » dépendent évidemment des secteurs, sous-secteurs et même des entreprises plus spécifiquement. A titre d'exemple, pour l'automobile, il s'agit de la vente de véhicules électriques ou hybrides. Après avoir déterminé ces activités, l'équipe de gestion calcule la part des ventes provenant de celles-ci dans le chiffre d'affaires total de l'entreprise. Si la donnée est communiquée par l'entreprise, elle est intègrée telle quelle. Cependant, pour certains dossiers, la segmentation de la communication financière peut englober des activités à la fois « vertes » et « non vertes ». Dès lors, l'équipe de gestion estime du mieux possible la part des ventes favorables au développement durable, en s'appuyant sur l'expertise interne ou encore sur le travail des brokers.

ANNEXES

FICHE DES FONDS

ACTIONS 21

Date de lancement	27/11/2007	Dépositaire	Caceis Bank
Forme juridique	FCP	Valorisateur	Caceis Fund Admin
Classification AMF	Actions zone zuro	Souscriptions/Rachats (Cut off 12h30)	Caceis Bank : 01 57 78 15 15
Catégorie Europerformance	Actions françaises générales	Droit d'entrée	Max 4% TTC
Eligibilité PEA	Oui	Frais de gestion	1,6% (Part I) et 2,5% (Part A) et 1% (Part L)
Indice de référence	CAC all tradable div. nets réinvestis	Frais de sortie	Néant
Durée de placement recommandée	> 5 ans	Commission de mouvement	Néant
Code Bloomberg	ACTIONI:FP / ACTIONS:FP	Frais de performance	20% de la surperformance du fonds au-delà de son indice de référence, uniquement en cas de performance positive sur la période de référence, avec prise en compte d'un effet mémoire tel que décrit dans le prospectus du fond
Valorisation	Quotidienne		
Délai de règlement	J+3		

IMMOBILIER 21

Date de lancement	27/11/2007	Dépositaire	Caceis Bank
Forme juridique	FCP	Valorisateur	Caceis Fund Admin
Classification AMF	Actions zone euro	Souscriptions/Rachats (Cut off 12h30)	Caceis Bank : 01 57 78 15 15
Catégorie Europerformance	Actions immobilières et foncières	Droit d'entrée	Max 4% TTC
Eligibilité PEA	Non	Frais de gestion	1,4% (Part I) et 2,2% (part A)
Indice de référence	FTSE EPRA Nareit Eurozone Capped dividendes nets réinvestis	Frais de sortie	Néant
Durée de placement recommandée	> 5 ans	Commission de mouvement	Néant
Code Bloomberg	IMM21IC FP/ IMM21ID FP / IMM21AC FP / IMM21AD FP	Frais de performance	20% de la surperformance du fonds au-delà de son indice de référence, uniquement en cas de performance positive sur la période de référence, avec prise en compte d'un effet mémoire tel que décrit dans le prospectus du fond
Valorisation	Quotidienne		
Délai de règlement	J+3		

CONTACT

Valérie Salomon Liévin
Directrice commerciale
06 71 27 61 76
01 84 79 90 24
v.salomon@gestion21.fr

PRECAUTIONS

GESTION 21 tient à informer des précautions liées à l'interprétation des résultats ESG. Les résultats ESG obtenus (notations et indicateurs) doivent s'analyser avec prudence au regard des données disponibles communiquées par les émetteurs et de l'arbitraire du système de notation. Ce constat incite l'ensemble des acteurs à promouvoir l'émergence d'un système de données plus fiables avec un mécanisme de notation de place.